



TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Le 15 mars 2017

1 MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document contient des énoncés prospectifs portant sur des événements prévus ainsi que sur la performance financière et le rendement opérationnel de TELUS Corporation. Les mentions *TELUS*, la *société*, *nous*, *nos* ou *notre* désignent TELUS Corporation et, dans les cas où le contexte de la description narrative le permet ou l'exige, ses filiales.

Les énoncés prospectifs comprennent tous les énoncés qui ne renvoient pas à des faits historiques. Ils comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant nos objectifs et nos stratégies qui nous permettront d'atteindre ces objectifs, nos cibles, nos perspectives, l'actualisation des renseignements, notre programme pluriannuel de croissance du dividende et notre programme pluriannuel de rachat d'actions. Les mots *hypothèse*, *but*, *indication*, *objectif*, *perspective*, *stratégie*, *cible* et autres expressions semblables ou l'emploi, au futur ou au conditionnel, de verbes tels que *avoir pour but*, *s'attendre à*, *croire*, *pouvoir*, *avoir l'intention de*, *planifier*, *viser à*, *prévoir*, *chercher à*, *devoir* et *s'efforcer de* dénotent généralement des énoncés prospectifs.

Par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et des incertitudes intrinsèques et se fondent sur des hypothèses, notamment celles formulées à l'égard de la conjoncture économique future et des plans d'action. Ces hypothèses pourraient se révéler inexactes; en conséquence, nos résultats ou les événements réels pourraient différer considérablement des attentes mentionnées, de façon expresse ou implicite, dans les énoncés prospectifs.

Les risques et incertitudes pouvant faire en sorte que le rendement ou les événements réels diffèrent considérablement des énoncés prospectifs contenus dans les présentes et dans d'autres documents déposés de TELUS comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- La concurrence, y compris notre capacité à continuer de fidéliser les clients en leur offrant une expérience client améliorée, notamment par le déploiement et l'exploitation de nouveaux réseaux mobiles; la capacité des concurrents de l'industrie de lancer avec succès leurs plateformes respectives et de regrouper les services voix sur IP (« VoIP »), les services interurbains, l'accès Internet haute vitesse et, dans certains cas, les services mobiles locaux résidentiels dans un seul forfait mensuel ou dans un forfait mensuel à tarifs réduits, en plus de leurs services de diffusion existants et de leurs services de télévision par satellite; le succès remporté par les nouveaux produits, les nouveaux services et les systèmes de soutien, comme Internet des objets (« IdO ») en ce qui a trait aux appareils connectés à Internet; l'intense rivalité continue touchant tous les services entre les entreprises de télécommunications offrant des services mobiles et filaires, y compris les nouveaux arrivants ou ceux ayant changé de nom, les câblodistributeurs, d'autres entreprises de communications et des entreprises offrant des services par contournement qui, entre autres choses, crée des pressions sur les produits mensuels moyens par appareil d'abonné (les « PMAA ») et sur les taux de désabonnement liés à tous les services (mobiles et filaires), comme le font les habitudes d'utilisation des clients, la tendance favorisant les tarifs fixes pour les services de transmission de la voix et de données, y compris les forfaits liés aux services de transmission de la voix et de données et la disponibilité croissante des réseaux Wi-Fi permettant la transmission de données; les fusions et les acquisitions de concurrents au sein de l'industrie; les pressions sur les PMAA et les taux de désabonnement liés au service Internet haute vitesse et au service de télévision découlant des conditions du marché, des mesures prises par le gouvernement et des habitudes d'utilisation des clients; les pertes de lignes résidentielles et commerciales d'accès au réseau; les ajouts d'abonnés et les volumes de fidélisation des abonnés aux services mobiles, aux services de télévision et au service Internet haute vitesse ainsi que les coûts connexes; ainsi que notre capacité d'obtenir et d'offrir du contenu en temps opportun au moyen de divers appareils sur les plateformes mobiles et de télévision, à un coût raisonnable.
- Le remplacement de la technologie, y compris l'utilisation réduite et la banalisation accrue des services filaires locaux et interurbains de transmission de la voix traditionnels, en raison de l'incidence des applications de services par contournement et du remplacement par des services mobiles ainsi que de la diminution générale du marché pour les services de télévision payés; l'accroissement du nombre de foyers qui utilisent uniquement des services téléphoniques mobiles ou par Internet; la baisse continue des PMAA tirés des services mobiles de transmission de la voix, en raison notamment du remplacement de la technologie en faveur de la messagerie

textuelle et des applications de services par contournement; le remplacement des services mobiles par les services Wi-Fi, lesquels sont de plus en plus accessibles; ainsi que les technologies révolutionnaires comme les services par contournement IP (protocole Internet) qui pourraient supplanter nos services, y compris les services de télévision et de divertissement, et avoir une incidence sur les produits.

- La technologie, y compris la demande des abonnés visant les services de transmission de données qui pourraient un jour mettre à l'épreuve la capacité des réseaux mobiles et la capacité spectrale; notre dépendance envers la technologie de l'information et la nécessité de comprendre et de simplifier nos systèmes existants; les options au chapitre de la technologie, les voies d'évolution des technologies et les plans de mise en œuvre des réseaux mobiles et filaires (y compris les initiatives liées aux réseaux à large bande, telles que le déploiement de la fibre optique jusqu'aux locaux de l'abonné (FTTP), le déploiement de petites cellules pour les services mobiles, les services mobiles 5G et la disponibilité des ressources et notre aptitude à accroître de façon adéquate la capacité du réseau à large bande); le recours aux ententes de partage de réseau mobile, qui ont facilité le déploiement de nos technologies sans fil; le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à l'égard de ces produits, lesquels pourraient entraver le succès des mises à niveaux et l'évolution de la technologie que nous offrons (comme les services TELUS TV); le taux de concentration et de pénétration sur le marché des fournisseurs d'équipement pour réseaux, de services TELUS TV et d'appareils mobiles; le rendement de la technologie mobile; l'anticipation à long terme de la nécessité d'acquérir du spectre additionnel dans le cadre des futures enchères de spectre et auprès de tiers afin de composer avec la demande croissante visant les services de transmission de données; le déploiement et l'exploitation de nouveaux réseaux filaires à large bande à un coût raisonnable et d'une disponibilité raisonnable et le succès remporté par les nouveaux produits et services lancés pour le réseau; la fiabilité des réseaux et la gestion des changements; et les incertitudes entourant notre stratégie visant à remplacer certains réseaux filaires, systèmes et services existants pour réduire les charges d'exploitation.
- Le niveau des dépenses d'investissement et les décaissements possibles en vue d'acquérir des licences de spectre dans le cadre des enchères de spectre ou auprès de tiers, pour les motifs suivants : nos initiatives en matière de large bande, y compris le branchement direct de plus de foyers et d'entreprises aux installations à fibres optiques; notre déploiement continu de nouvelles technologies mobiles comme le 5G; l'utilisation du nouveau spectre acquis; les investissements dans la résilience et la fiabilité des réseaux; la demande des abonnés visant les services de transmission de données; les systèmes et les processus d'affaires en pleine évolution; la mise en œuvre d'initiatives en matière d'efficacité; la capacité de soutenir les contrats d'envergure et complexes; les futures enchères concernant le spectre pour les services mobiles que doit tenir le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (« ISDE ») du Canada. L'ampleur de nos dépenses d'investissement pourrait être plus grande si nous n'obtenons pas les résultats financiers et opérationnels visés.
- Les décisions réglementaires et les changements à la réglementation, y compris les interventions possibles du gouvernement afin d'accroître davantage la concurrence dans le secteur des services mobiles; l'examen du Code sur les services sans fil par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »); l'examen par le CRTC des services mobiles de gros dans le cadre duquel il a été déterminé que le CRTC réglementera les tarifs d'itinérance liés aux services de gros basés sur la technologie GSM au Canada ainsi que l'établissement de ces tarifs; les futures enchères de spectre (y compris les restrictions imposées aux fournisseurs de services mobiles établis, le spectre réservé qui favorise certaines entreprises de télécommunications et d'autres avantages dont bénéficient les nouveaux participants et les participants étrangers ainsi que la quantité de spectre acquis et les coûts engagés pour acquérir ce spectre); les restrictions sur l'acquisition, la vente et le transfert de licences de spectre; l'incidence à long terme indéterminée de l'examen entrepris par le CRTC des services filaires de gros; l'incidence éventuelle de la décision du CRTC d'exiger des remboursements au prorata lorsque les clients résilient leurs services; l'examen par le CRTC des pratiques de différenciation des prix se rapportant aux forfaits de données Internet; l'incidence de l'examen des politiques culturelles du Canada par le ministre du Patrimoine canadien; l'intégration verticale dans l'industrie de la radiodiffusion qui permet aux concurrents de devenir propriétaires du contenu de radiodiffusion ainsi que la mise en application efficace et au moment opportun des balises réglementaires connexes; les restrictions

concernant la propriété d'actions ordinaires de TELUS par des non-Canadiens ainsi que la surveillance et la conformité continues de ces restrictions.

- Les questions touchant les ressources humaines, y compris l'embauche, la fidélisation et la formation appropriée du personnel dans un secteur hautement concurrentiel; et le niveau de participation des employés.
- Les risques liés aux processus, y compris notre dépendance à l'égard des systèmes en place et la capacité à offrir et à soutenir de nouveaux produits et services ainsi que les activités commerciales; notre capacité à assurer une gestion efficace des changements concernant le remplacement et la mise à niveau des systèmes, la réingénierie des processus et l'intégration des activités (y compris notre capacité à faire en sorte que les acquisitions, les dessaisissements ou l'établissement de partenariats soient effectués au moment opportun et à récolter les avantages stratégiques prévus), le risque que l'opération avec BCE Inc. portant sur l'acquisition d'une partie des établissements de détail et de la clientèle des services mobiles postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. n'ait pas lieu et lié à la migration réussie des clients et des distributeurs; l'impossibilité d'assurer la bonne exécution des ententes complexes conclues avec de grandes entreprises en raison du manque de ressources disponibles, de la capacité limitée des systèmes et du niveau de collaboration d'autres fournisseurs de services; notre capacité à gérer avec succès nos activités à l'étranger; les atteintes à la sécurité et à la confidentialité de l'information, y compris la perte ou le vol de données; les atteintes intentionnelles à notre infrastructure et à nos activités; ainsi que les risques liés aux activités de réaménagement des coentreprises immobilières.
- La capacité de réussir la mise en œuvre des initiatives de réduction des coûts et d'obtenir les économies prévues, déduction faite des coûts de restructuration et autres charges, sans perdre de vue l'importance du service à la clientèle et en s'assurant que ces initiatives n'ont aucune incidence négative sur les activités commerciales. Parmi ces initiatives l'on trouve : notre programme visant à exercer nos activités de manière efficace et efficiente pour accroître le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (le « BAIIA »), y compris les avantages découlant de l'initiative de rémunération remaniée dont les droits sont acquis immédiatement; l'intégration des activités; l'impartition des processus d'affaires; les activités de délocalisation et de réorganisation, y compris les programmes de réduction du nombre d'employés équivalents temps plein; les activités d'approvisionnement; ainsi que la rationalisation de biens immobiliers. D'autres initiatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des produits et des coûts continueront d'être envisagées et mises en œuvre, selon les besoins.
- Les exigences en matière de financement et d'endettement, y compris notre capacité à obtenir du financement et de maintenir des notations du crédit de première qualité d'environ BBB+, ou une notation équivalente.
- La capacité de maintenir notre programme de croissance du dividende jusqu'en 2019 et la capacité de maintenir et d'exécuter notre programme pluriannuel de rachat d'actions jusqu'en 2019. Ces programmes pourraient être perturbés par des facteurs tels que la concurrence sur le marché et la performance économique au Canada, notre bénéfice et nos flux de trésorerie disponibles, le niveau de nos dépenses d'investissement et l'acquisition de licences de spectre, les faits nouveaux et les décisions en matière de réglementation. Les décisions au sujet des dividendes trimestriels sont prises par notre conseil d'administration (le « conseil ») en regard de la situation financière et des perspectives de la société. Le programme de rachat d'actions pourrait être compromis si nous décidons de ne pas procéder au rachat de nos actions, selon les décisions que prend le conseil à ce sujet de temps à autre et compte tenu de la situation financière et des perspectives de la société et du cours des actions de TELUS. En conséquence, il n'existe aucune certitude que ces programmes seront maintenus jusqu'en 2019.
- Les questions fiscales, y compris l'interprétation des lois fiscales complexes par les autorités fiscales qui pourraient différer de nos interprétations; les modifications apportées aux lois fiscales, y compris les taux d'imposition; les dépenses fiscales qui pourraient être supérieures à celles prévues; le fait qu'il n'est plus possible de différer l'impôt sur le résultat en utilisant les fins d'année d'imposition différentes pour les sociétés de personnes et partenaires commerciaux; l'adoption par les autorités fiscales de pratiques d'audit plus rigoureuses.
- Les litiges et questions d'ordre juridique, y compris notre capacité à présenter des défenses efficaces dans le cadre d'enquêtes, de procédures réglementaires, de réclamations et d'actions en justice, y compris les

réclamations de contrefaçon de propriété intellectuelle et les recours collectifs intentés contre nous, les instances, poursuites pour contrefaçon de propriété intellectuelle et recours collectifs éventuels à la suite de plaintes déposées par les consommateurs ou de réclamations pour atteinte à la protection des données ou des renseignements personnels et à la sécurité et les réclamations en responsabilité à l'égard du marché secondaire; la complexité de la conformité aux lois du Canada et d'autres pays.

- La santé, la sécurité et l'environnement, y compris le temps de travail perdu des employés par suite de maladies ou de blessures, les inquiétudes du public au sujet des émissions de radiofréquences, les préoccupations environnementales touchant notre entreprise, notamment le changement climatique, les déchets et le recyclage des déchets, les risques liés aux systèmes d'alimentation en carburant dans nos établissements et les revirements des attentes du gouvernement et du public face aux questions environnementales et à nos réponses.
- Les événements touchant la poursuite des activités, y compris notre capacité à maintenir notre service à la clientèle et à exploiter nos réseaux en cas d'erreurs humaines ou de menaces liées aux interventions humaines, telles que les cyberattaques et les pannes d'équipement susceptibles d'entraîner diverses interruptions du réseau; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement; les menaces de catastrophes naturelles; les épidémies et les pandémies; ainsi que l'exhaustivité et l'efficacité des plans et des mesures de continuité des activités et de reprise après sinistre.
- La croissance et les fluctuations de l'économie, y compris la situation économique au Canada, qui pourrait être influencée par de nouveaux facteurs, notamment d'ordre économique, provenant de l'extérieur, y compris l'issue éventuelle des politiques et des mesures encore inconnues de la nouvelle administration américaine; les taux d'intérêt futurs; l'inflation; les taux de chômage; l'incidence des faibles prix du pétrole; l'incidence des faibles dépenses des entreprises (comme la réduction des investissements et de la structure de coûts); le rendement et la capitalisation des régimes de retraite de même que les taux d'actualisation; ainsi que les taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Ces risques sont décrits plus en détail à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* de notre rapport de gestion annuel 2016. Cette description est intégrée par renvoi dans la présente mise en garde, mais elle n'énumère pas de manière exhaustive tous les risques susceptibles de toucher la société.

Un grand nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ou de nos attentes ou de nos connaissances actuelles. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons actuellement pas connaissance ou que nous considérons comme négligeables à l'heure actuelle pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre performance financière, nos flux de trésorerie, nos activités ou notre réputation. Sauf indication contraire dans le présent document, les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle ne reflètent pas l'incidence éventuelle d'éléments non récurrents ou exceptionnels ni de fusions, d'acquisitions, de cessions ou d'autres regroupements d'entreprises ou transactions qui pourraient être annoncés ou qui pourraient survenir après la date du présent document.

Les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs formulés dans le présent document décrivent nos attentes; ils se fondent sur nos hypothèses à la date de la présente notice annuelle et ils pourraient être modifiés après cette date. Sauf dans les cas exigés par la loi, nous n'avons pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont assujettis à la présente mise en garde concernant les énoncés prospectifs.

2 TABLE DES MATIÈRES

Sujet	Notice annuelle	Indication de la page	
		Intégré par renvoi à partir des documents suivants de 2016	
		Rapport de gestion ¹	États financiers
1 MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2		
2 TABLE DES MATIÈRES	6		
3 STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	7		
3.1 Nom, adresse et constitution	7		
3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS	7		
4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE	9		
4.1 Historique des trois derniers exercices	9	5, 12-15, 29-36, 49, 57-60	
5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	17		
5.1 Qui nous sommes	17		
a) Organisation	17		
b) Notre stratégie	18	14-16	
c) Survol des activités	19	16-19, 24-26, 29-36, 52, 57-60, 66-72	
d) Concurrence	19	16-17, 66-69	
e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement	21	82-84	
f) Relations avec les employés	21	18, 75	
5.2 Facteurs de risque	22	64-86	
5.3 Réglementation	22	60-64, 69, 74	
6 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	23		Note 12
7 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	24		
7.1 Description générale de la structure du capital	24		
7.2 Contraintes	26	74-75	
7.3 Notations du crédit	28	42-44	
8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	30		
8.1 Cours et volume	30		
8.2 Ventas antérieures	31		Note 26
9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	31		
9.1 Nom, occupation et titres détenus	31		
9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions	33		
10 POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	33	80-82	Note 29
11 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	34		
12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	34		
13 CONTRATS IMPORTANTS	34		
14 INTÉRÊTS DES EXPERTS	34		
15 COMITÉ D'AUDIT	34		
16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	36		
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	37		

1 Tel qu'il a été déposé sur SEDAR le 9 février 2017

Chaque rubrique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (le « rapport de gestion annuel 2016 ») ainsi que les rapports de gestion pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 mentionnés dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont intégrés par renvoi aux présentes et déposés sur SEDAR à l'adresse sedar.com. Il est entendu que malgré les renvois à la circulaire d'information de TELUS, à ses états financiers consolidés, à son rapport sur la durabilité et au site Web.telus.com de TELUS, ni ces documents, ni le site Web ne sont intégrés dans la présente notice annuelle.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, les mentions « TELUS », la « société », « nous », « nos » ou « notre » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

Dans la présente notice annuelle, à moins d'indication contraire, on entend par « dollars » ou « \$ » des dollars canadiens.

3 STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

3.1 Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. Le 4 février 2013, conformément aux modalités d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), TELUS a échangé la totalité de ses actions sans droit de vote alors émises et en circulation contre des actions ordinaires, à raison de une pour une. Le 16 avril 2013, TELUS a fractionné ses actions ordinaires, à raison de deux pour une.

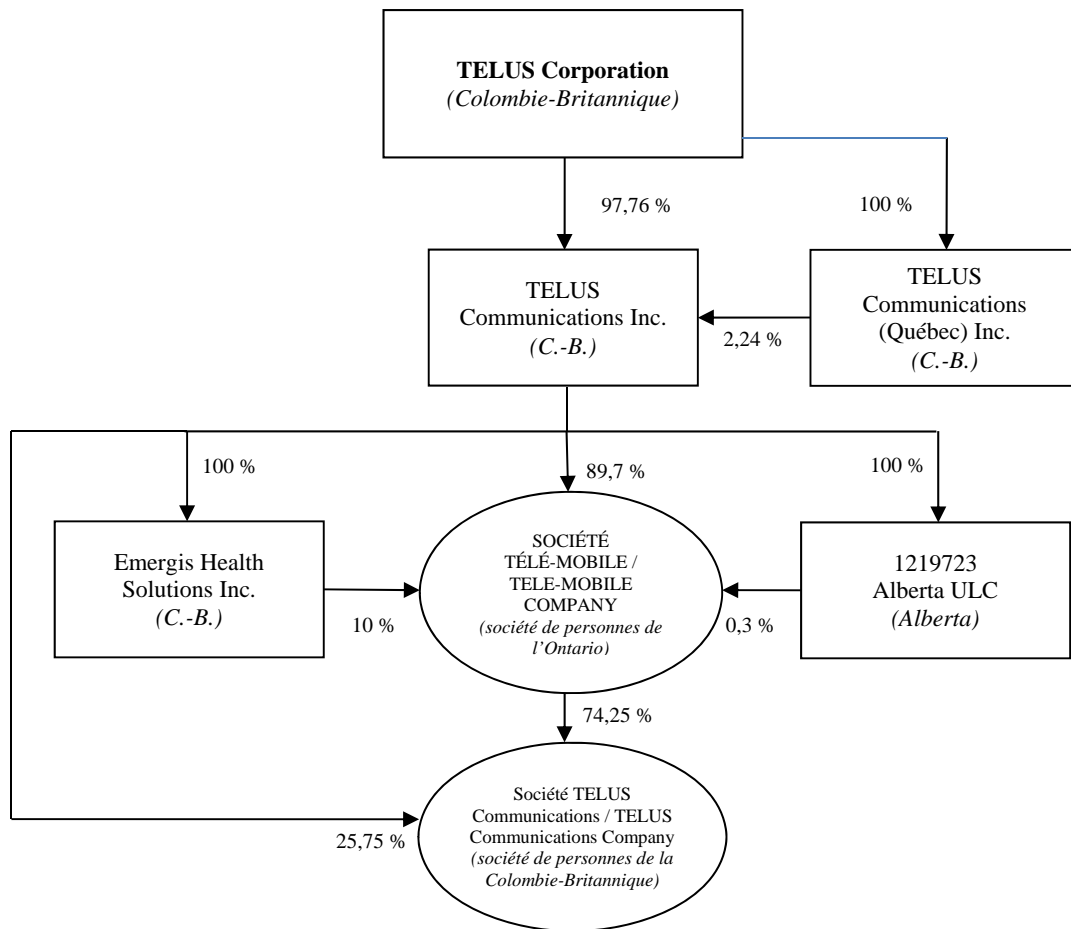
TELUS a conservé son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 7^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver, en Colombie-Britannique, au 510 West Georgia, 23^e étage.

3.2 Liens intersociétés et filiales de TELUS

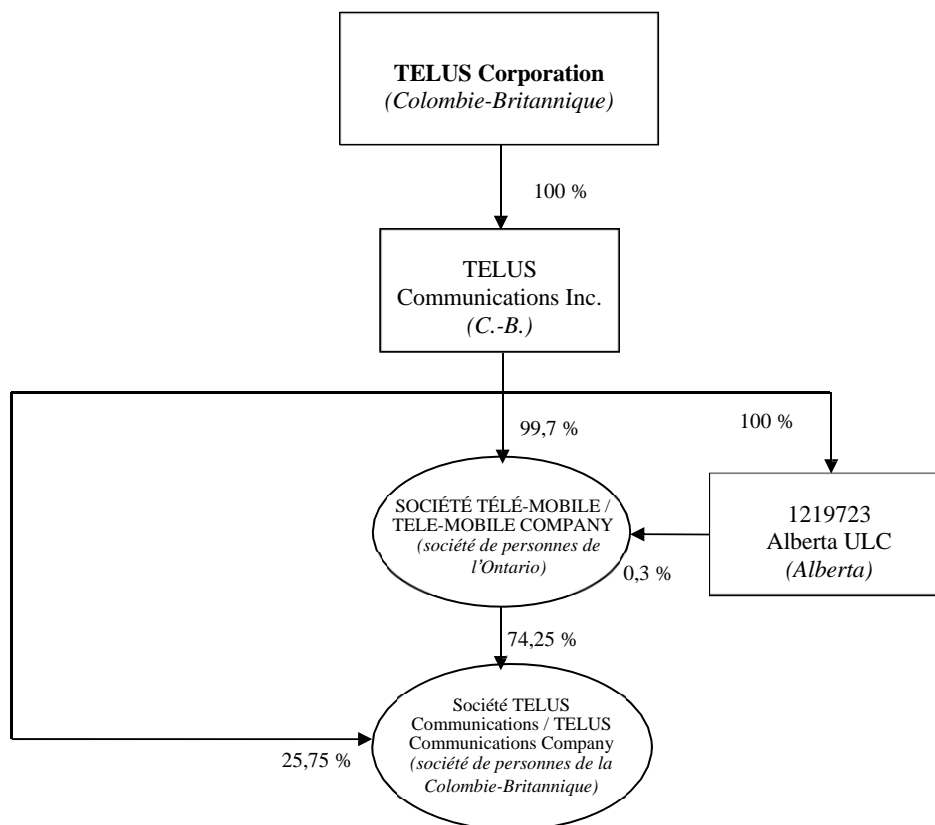
Les activités des services mobiles et filaires de TELUS sont principalement exercées par Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TELUS Communications Inc. (« TCI ») et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »).

TCI, qui détient des participations directes et indirectes dans STC et TÉLÉ-MOBILE, est la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 % de l'actif consolidé de TELUS et dont les ventes et produits d'exploitation excèdent 10 % des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. De plus, l'ensemble des actifs, des ventes et des résultats d'exploitation des autres filiales de TELUS (sauf TCI) n'excèdent pas collectivement 20 % du total de l'actif consolidé de TELUS et 20 % du total des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS au 31 décembre 2016.

L'organigramme suivant présente les relations entre les principales filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2016 :



Après la fin de l'exercice, TCI a fusionné avec TELUS Communications (Québec) Inc., Emergis Health Solutions Inc. et certaines filiales en propriété exclusive pour créer une nouvelle TCI issue de la fusion le 1^{er} janvier 2017. L'organigramme suivant illustre cette fusion et les changements qu'elle a entraînés à l'égard de la propriété :



4 ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

4.1 Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois exercices close le 31 décembre 2016, nous avons continué à perfectionner notre stratégie de croissance nationale, inspirée par nos six impératifs stratégiques et nos priorités générales.

Cibler inlassablement les marchés en croissance des services de transmission des données, IP et mobiles

Les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données se sont élevés à 11,2 milliards de dollars en 2016, soit une hausse de 469 millions de dollars, ou 4,4 %, par rapport à 2015. En 2015, les produits avaient augmenté de 646 millions de dollars, ou 6,4 %, par rapport à 2014. Au total, les produits tirés des services mobiles externes et des services filaires de transmission de données en 2016 ont connu une croissance de 11,1 % depuis 2014. Les produits combinés tirés des services mobiles et des services filaires de transmission de données ont représenté 87 % des produits consolidés de TELUS en 2016, alors qu'ils en représentaient 86 % en 2015 et 84 % en 2014.

La tendance observée au chapitre des produits tirés des réseaux mobiles découle d'une augmentation de nos PMAA et du nombre de nos abonnés. Cette augmentation a été neutralisée, en partie, par la diminution des produits tirés de l'équipement mobile, en raison d'une hausse des coûts de financement par appareil et d'une baisse des volumes de fidélisation. Les produits tirés des services de transmission de données ont augmenté en 2016 en raison de plusieurs facteurs, dont une proportion accrue des forfaits assortis de tarifs plus élevés dans la composition des produits, y compris les nouveaux forfaits Extra Plus lancés en juin 2016; une plus grande proportion de clients ayant choisi des forfaits comportant de plus importants lots de données ou ayant périodiquement accru leurs lots de données; une croissance du nombre d'abonnés; une plus grande proportion d'abonnés des services postpayés; et une hausse de l'utilisation des données découlant de l'adoption d'appareils

utilisant de grands volumes de données. Les produits tirés des services de transmission de la voix ont diminué en raison de l'adoption accrue de forfaits voix illimitée au pays, ainsi que de leur remplacement continu, quoique plus modéré, par des services de transmission de données. Pour des renseignements supplémentaires concernant les tendances au sujet de la croissance dans le secteur des services mobiles, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* de notre rapport de gestion annuel 2016.

La tendance à la hausse au chapitre des produits tirés des services filaires de transmission de données reflète la croissance des produits tirés des services d'impartition des processus d'affaires, des services Internet haute vitesse et des services de transmission de données améliorés, ainsi que des services TELUS TV et TELUS Santé, hausse neutralisée, en partie, par la diminution des produits tirés de l'équipement de transmission de données. La hausse des produits tirés des services Internet et des services de télévision découle de l'accroissement des produits d'exploitation par client et de l'augmentation du nombre d'abonnés. La tendance à la baisse au chapitre des produits tirés des services filaires de transmission de la voix découle du remplacement de la technologie, de l'utilisation accrue de forfaits interurbains, de la réduction des volumes de services de gros tenant à la concurrence exercée par des fournisseurs offrant des services VoIP (y compris des câblodistributeurs concurrents), des revendeurs et des entreprises propriétaires d'installations, ainsi que du remplacement de la technologie en faveur des services mobiles et des services et applications IP, de l'intensification continue de la concurrence sur le marché des petites et moyennes entreprises, ainsi que de l'incidence du ralentissement économique. Pour des renseignements supplémentaires concernant les tendances au chapitre de la croissance des services filaires, se reporter à la *rubrique 5.5, Secteur des services filaires* de notre rapport de gestion annuel 2016.

Offrir des solutions intégrées qui démarquent TELUS de ses concurrents

En 2014, nous avons lancé les forfaits À la carte^{MC} à la suite de commentaires reçus de nos clients et avons ajouté de nouvelles options pour faciliter l'utilisation des services de transmission de la voix et de données. Grâce aux forfaits À la carte, le client peut établir son propre plan de services téléphoniques mobiles.

À la fin de 2014, nous avons lancé deux nouvelles solutions qui tirent parti de la technologie infonuagique et permettent aux entreprises canadiennes de déployer une série d'outils de communication et de collaboration unifiés afin d'aider leurs employés à travailler de façon plus efficace, peu importe leur emplacement. Notre service Collaboration en nuage comprend la messagerie vocale, la messagerie intégrée, l'audioconférence et la vidéoconférence. Notre Centre de contact en nuage, un centre de contact permettant aux spécialistes du marketing, aux vendeurs et aux préposés au service à la clientèle d'effectuer des appels de service auprès des clients, constitue une solution de bout en bout de niveau grande entreprise pouvant prendre en charge plusieurs milliers d'agents, et ces derniers peuvent se brancher au système à partir du bureau, de la maison ou de presque tout endroit éloigné. À la mi-2016, nous avons annoncé l'élargissement de nos services infonuagiques pour offrir une gamme complète de solutions d'infrastructure-service gérées qui misent sur le nuage public ou privé, ou sur le nuage hybride. Conjugué à nos centres de données Internet et à notre expertise en matière de services gérés, l'élargissement de nos services infonuagiques nous permet de répondre à la demande croissante en matière de TI hybrides des entreprises canadiennes découlant de l'utilisation des applications mobiles, sociales, IdO et de mégadonnées, ainsi qu'aux préoccupations grandissantes au sujet de la sécurité des TI et de la protection des renseignements personnels.

En 2014, nous avons lancé le marché de solutions IdO de TELUS, un espace en ligne comportant une gamme de solutions IdO clés en main à l'intention des entreprises canadiennes. IdO est un ensemble de technologies conçues pour simplifier la tâche des entreprises en leur permettant d'intégrer des appareils branchés à Internet et de déployer des solutions dans le but de réduire leurs coûts et d'accroître leur efficacité, leur productivité et leur rentabilité. IdO comprend également les communications machine à machine dans le cadre desquelles un appareil est branché à un autre, qui est contrôlé au moyen d'Internet. Les appareils dotés de la technologie IdO comprennent les véhicules branchés, ainsi que les services publics et les services de sécurité branchés. En 2015, nous avons élargi ce marché en y ajoutant 53 autres solutions et 23 nouveaux partenaires. Par exemple, nous avons conclu un partenariat avec Jasper Technologies Inc., aux fins de la mise en œuvre du Centre de contrôle TELUS, une plateforme de solutions libre-service qui vise à aider les entreprises canadiennes à simplifier la mise en place et la gestion des services IdO grâce à ses fonctions de configuration automatisée d'appareils, de diagnostic en temps réel, de facturation intégrée et de gestion des coûts. Par ailleurs, en septembre 2015, nous

avons lancé la Plateforme de connectivité mondiale IdO de TELUS, qui permet aux entreprises d'accroître leurs activités liées à IdO à l'échelle mondiale. Grâce à un réseau de plus de 70 fournisseurs, nous pouvons offrir une carte SIM mondiale permettant une connectivité dans presque tous les pays du monde. Relativement aux applications, nous avons établi une présence dans le secteur du transport avec les solutions Fleet Complete et GEOTrac, qui permettent aux entreprises d'être plus productives et d'améliorer leur rentabilité.

En 2015, nous avons poursuivi notre excellence en matière d'approche client transparente en offrant aux abonnés une visibilité accrue de leur utilisation de données, tant pour les forfaits mensuels À la carte pour les forfaits Partagez Plus. Ces forfaits ont permis aux abonnés d'accéder à de l'information en temps réel concernant leurs tarifs, de recevoir des avis leur indiquant la fin ou la fin imminente de leur cycle de facturation et de contrôler leur utilisation grâce à notre gestionnaire de données (accessible par l'intermédiaire de notre site Web ou de notre application mobile afin d'améliorer la transparence de la facturation) et a permis aux abonnés d'ajouter des réapprovisionnements en données lorsqu'ils le souhaitent afin de bénéficier d'un tarif fixe pour toute utilisation supplémentaire.

En 2015, nous avons lancé des forfaits d'itinérance améliorés pour les voyages aux États-Unis, tant pour les entreprises que pour les consommateurs. Grâce à notre produit destiné aux consommateurs, appelé Voyagez connecté^{MC}, nos abonnés peuvent utiliser leur forfait national au cours de leurs déplacements moyennant un tarif fixe par plage de 24 heures. Du côté entreprises, nous avons lancé le service Prêt pour l'itinérance^{MC}, une option qui offre des tarifs fixes et concurrentiels pour les services de messagerie textuelle et de transmission de la voix et de données uniquement lorsque le service est utilisé. Ces changements améliorent la transparence de la facturation et répondent au besoin de nos abonnés d'utiliser leurs appareils n'importe où, n'importe quand.

En 2015, nous avons cessé de facturer des frais pour les messages texte entrants aux abonnés qui utilisent des services d'itinérance à l'extérieur du Canada. Nos abonnés peuvent maintenant recevoir gratuitement un nombre illimité de messages texte entrants lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

Au début de 2015, nous avons revu la conception de nos forfaits Télé pour offrir à nos abonnés davantage de choix et de souplesse, en leur permettant de choisir parmi une grande variété de forfaits thématiques ou de constituer leur propre forfait, à des prix concurrentiels. Le 1^{er} mars 2016, nous avons lancé de nouveaux forfaits Écono de base pour Télé OPTIK et les services de télévision par satellite, afin d'offrir un autre choix aux abonnés désirant des services de base assortis de tarifs moins élevés. Ces nouveaux forfaits, tout comme les petits groupes thématiques que nous offrons à l'heure actuelle, sont conformes à l'objectif du CRTC, et visent à offrir un plus grand choix aux abonnés et à donner aux téléspectateurs canadiens une plus grande liberté afin qu'ils puissent s'abonner aux chaînes qu'ils désirent vraiment regarder.

En mars 2015, nous avons procédé au lancement de Connexion Affaires TELUS^{MC}, une solution de communications intégrée pour les petites entreprises situées au Canada. Cette solution infonuagique offre aux entreprises une gamme complète d'outils de communications pouvant être utilisés tant au bureau que pour les applications mobiles, qui comporte des fonctions d'assistant automatisé, d'acheminement des appels, de téléconférence et de vidéoconférence, des numéros sans frais et une fonction de sauvegarde mobile pour l'accès à Internet au bureau. La solution Connexion Affaires donne aux utilisateurs la possibilité d'utiliser un seul numéro pour leur cellulaire, leur tablette, leur téléphone de bureau et leur ordinateur, au moyen de la technologie voix sur IP.

En juin 2015, nous avons annoncé le lancement d'un service Wi-Fi public gratuit qui peut être utilisé par les abonnés de TELUS et les personnes non abonnées aux services de TELUS dans plus de 8 000 points d'accès en Colombie-Britannique et en Alberta. Depuis le début de 2014, nous procédons activement à l'élargissement de notre réseau Wi-Fi public, en collaboration avec des milliers d'entreprises et un grand nombre d'importants sites sportifs et de divertissement. Ce service Wi-Fi public s'inscrit dans le cadre de notre stratégie en matière de réseaux, laquelle vise le déploiement de petites cellules qui peuvent être intégrées de manière homogène à notre réseau 4G mobile, faisant automatiquement passer au réseau Wi-Fi nos abonnés qui possèdent un téléphone intelligent et assurant le délestage du trafic de données de notre spectre pour les services sans fil vers les points d'accès Wi-Fi qui sont de plus en plus disponibles.

En octobre 2016, nous avons commencé à offrir l'accès Internet à haute vitesse au moyen de la technologie LTE aux clients de certaines régions rurales dans nos marchés des services filaires de l'Ouest canadien, qui bénéficient maintenant d'une vitesse accrue et d'une meilleure expérience par rapport au service commuté.

Nous avons lancé le service Télé OPTIK^{MC} 4K au milieu de 2016 et sommes la première entreprise de télécommunications dans l'ouest du Canada à offrir de la programmation 4K aux abonnés possédant un décodeur Télé OPTIK 4K. S'ils ont également un plan Premium Netflix, ils peuvent regarder en continu du contenu Netflix 4K directement au moyen de leur décodeur 4K.

En juin 2016, nous avons lancé les forfaits mobiles Extra Plus, grâce auxquels les abonnés peuvent se procurer des appareils haut de gamme plus abordables; les niveaux de financement liés à ces forfaits sont plus élevés, mais ces derniers génèrent des PMAA plus élevés au fil du temps et l'option Voyagez connecté est maintenant disponible dans plus de 100 pays.

En 2016, nous avons fait des investissements importants dans nos magasins de détail en transformant plus d'une centaine d'entre eux en un nouveau format « interactif », en offrant des accessoires et des produits de vie branchée et en ouvrant cinq boutiques phares « Expérience branchée ». Ces magasins sont des vitrines pour les produits et services innovateurs de TELUS et répondent stratégiquement aux besoins en matière de commerce de détail et d'expérience utilisateur.

En 2016, la croissance de TELUS International, la société d'impartition de processus opérationnels à l'échelle mondiale de TELUS, s'est poursuivie. TELUS International compte désormais plus de 25 000 employés partout dans le monde, y compris au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Amérique centrale et aux Philippines, et traite plus de 175 millions d'opérations d'impartition de processus opérationnels chaque année en offrant un soutien par téléphone, par courriel, par clavardage et par médias sociaux et du soutien en arrière-plan dans les secteurs des télécommunications, des services publics, de la haute technologie, du jeu, des finances, du commerce de détail, du commerce électronique, du voyage et de la logistique et des soins de santé.

Se doter de moyens nationaux pour les services de données, IP, voix et mobiles

En 2014, nous avons acquis 30 licences de spectre pour les services sans fil dans le cadre des enchères tenues par le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada visant le spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz, en contrepartie de 1,14 milliard de dollars, et en avons amorcé le déploiement dans l'ensemble de notre réseau. Le spectre dans la bande de fréquence de 700 MHz permet de meilleures capacités de propagation qui assurent une couverture efficace et efficiente dans les vastes régions rurales du Canada et qui améliorent la qualité de la couverture à l'intérieur de bâtiments en milieu urbain.

En 2015, nous avons acquis, pour une somme de 1,5 milliard de dollars, 21 licences concernant le spectre des SSFE-3 dans le cadre des enchères visant le spectre des SSFE-3 et le spectre résiduel, ainsi que 122 licences de spectre pour les services sans fil dans le cadre des enchères concernant le spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz, en contrepartie de 479 millions de dollars. Le spectre des SSFE-3 est propice à l'expansion de notre couverture et de notre capacité dans les milieux urbains et ruraux. Le spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz est idéal pour acheminer de grandes quantités de données, ce qui le rend particulièrement utile dans les centres urbains, et il sera complémentaire au spectre de bandes à basse fréquence de TELUS, lequel traverse mieux les immeubles et les ascenseurs, en plus de se propager plus loin en régions rurales. Le déploiement général du spectre dans la bande de fréquence de 2 500 MHz dans notre réseau a commencé à la fin de 2015. Nous prévoyons utiliser les autres licences de spectre acquises ces dernières années, ainsi que le spectre supplémentaire sans licence, en fonction de l'évolution des écosystèmes de réseaux et d'appareils.

En juin 2015, nous avons annoncé que nous comptons investir 1 milliard de dollars à Edmonton afin de brancher directement plus de 90 % des foyers et des entreprises à notre réseau à fibres optiques au cours des six prochaines années. En octobre 2015, nous avons annoncé que nous comptons investir 1 milliard de dollars à Vancouver de manière à brancher directement la majorité des foyers et des entreprises à notre réseau à fibres optiques au cours des cinq prochaines années. À mesure que ces réseaux seront implantés, les entreprises et les résidents locaux pourront tirer avantage de vitesses Internet beaucoup plus rapides. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de notre plus vaste stratégie liée à la fibre optique, qui vise à assurer le déploiement de notre réseau à fibres optiques dans les collectivités de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'est du Québec.

En mai 2016, nous avons conclu un accord de rationalisation et de cession de licences de spectre avec Xplornet Communications Inc., un fournisseur canadien de services Internet à large bande. Dans le cadre de cet accord, nous avons transféré des licences de spectre destinées à l'accès fixe sans fil dans la bande de fréquence de 3 500 MHz dans certaines de nos régions secondaires et tertiaires, ainsi qu'une contrepartie monétaire, en

échange des licences de spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz de Xplornet dans des régions similaires. Cet échange de licences de spectre donnera aux Canadiens un meilleur accès au service sans fil à large bande mobile et fixe, puisque chaque partie à l'opération peut utiliser ces licences plus efficacement dans ses réseaux. Le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz est associé à un solide écosystème d'infrastructures et d'appareils réseau; il complète le spectre dans la bande de fréquence de 2 300 MHz que détient déjà TELUS à Montréal, dans la ville de Québec et dans des marchés clés de l'Ouest canadien, et nous donne accès au spectre dans cette bande dans presque tous les marchés.

Conformément à notre stratégie d'optimisation du réseau, nous avons échangé certains pylônes de télécommunications mobiles avec Bell Mobility en 2016. L'échange prévoyait la cession des contrats de location existants pour chaque pylône, ainsi que le transfert des droits de propriété relatifs aux tenures à bail sur les emplacements loués, y compris la structure des pylônes, les antennes et les câbles. L'échange est avantageux pour les deux parties, car les pylônes sont positionnés d'une manière telle qu'ils peuvent être utilisés au sein du réseau 4G LTE (d'après l'anglais *long-term evolution*) de chaque partie.

À la fin de 2016, notre réseau 4G LTE couvrait 97 % de la population du Canada, ce qui constitue une augmentation puisqu'il n'en couvrait que 96 % à la fin de 2015 et 89 % à la fin de 2014. À l'extérieur des zones de couverture du réseau LTE, les appareils fondés sur la technologie LTE que nous offrons fonctionnent également sur notre réseau HSPA+, qui couvrait 99 % de la population au 31 décembre 2016. Plus de 2,9 millions de foyers et d'entreprises en Colombie-Britannique, en Alberta et dans l'est du Québec bénéficiaient de notre couverture à large bande haute vitesse au 31 décembre 2016, parmi lesquels environ 1,08 million de foyers et d'entreprises bénéficiaient de la fibre optique (alors qu'il n'y en avait que 0,69 million en 2015), ce qui leur donne maintenant un accès immédiat à notre réseau gigabit à fibres optiques.

Depuis 2011, aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, nous fournissons des services de télécommunications et des services stratégiques au gouvernement et à ses partenaires du secteur public. Dès décembre 2016, nous avons accru la couverture mobile sur une distance de 1 720 km constituée de tronçons d'autoroutes primaires et secondaires en Colombie-Britannique et avons mis à niveau l'accès de 1 415 des 1 417 écoles publiques de la Colombie-Britannique en remplaçant les réseaux existants par le réseau de prochaine génération de la province.

Créer des partenariats et procéder à des acquisitions et à des désinvestissements pour accélérer la mise en œuvre de notre stratégie et concentrer nos ressources sur nos activités de base

Le 1^{er} avril 2014, nous avons acquis les actifs commerciaux de Groupe Enode Inc., une société spécialisée dans les technologies de l'information située au Québec, qui offre aux entreprises et aux organismes gouvernementaux des technologies et des services en matière de sécurité et de gestion des risques. En janvier 2015, nous avons annoncé l'acquisition d'une participation de 20 % dans Alithya, une entreprise québécoise exerçant ses activités dans les domaines des technologies de l'information et de la prestation de services-conseils, qui a des bureaux au Canada et en France. Cet investissement stratégique vient renforcer l'accent que met TELUS sur les technologies de l'information et des communications et les solutions d'infrastructures gérées au moyen d'une gamme de capacités de services professionnels qui, ensemble, permettent à nos clients de profiter d'une expérience de transformation numérique de bout en bout.

En juin 2015, nous avons annoncé que nous comptons fermer les 59 derniers magasins de détail Black's Photography au Canada d'ici août 2015. Les innovations technologiques ont modifié la façon dont les Canadiens prennent et partagent des photos, le nombre de personnes ayant recours aux services de magasins de photo a donc diminué. En conséquence, nous avons déterminé que les magasins Black's ne constituaient pas un élément essentiel de nos futures activités. Nous avons vendu la marque de commerce et les activités en ligne et mobiles de Black's à Les Pros de la Photo (« Les Pros »), une entreprise d'impression de photos située au Québec, avec prise d'effet le 4 août 2015. Les Pros assureront la pérennité de la marque Black's.

En juillet 2015, nous avons annoncé que la coentreprise immobilière TELUS Garden, dans laquelle TELUS détient une participation de 50 % tout comme son partenaire Westbank Projects Corp., a émis des obligations vertes d'un montant de 225 millions de dollars portant intérêt à 3,4 %, lesquelles grèvent la tour de bureaux et arriveront à échéance en 2025. Il s'agit de la première fois en Amérique du Nord que des obligations hypothécaires

vertes sont utilisées pour soutenir un financement immobilier. Le produit de l'émission a servi principalement à rembourser le financement à court terme aux fins des travaux de construction de la tour de bureaux.

En septembre 2015, nous avons annoncé l'ouverture officielle de la tour de bureaux TELUS Garden^{MC}, à Vancouver. La tour de bureaux abrite notre nouveau siège mondial ainsi que d'autres locataires. La tour située au centre-ville de Vancouver, comprend une tour de bureaux de 24 étages, ainsi qu'une tour d'habitation en copropriété de 53 étages construite conformément à la norme LEED Or. En mars 2016, le Conseil du bâtiment durable du Canada a accordé la certification LEED (d'après l'anglais *Leadership in Energy and Environmental Design*) Platine à notre tour de bureaux. Cette certification, qui constitue la plus haute certification LEED qu'un bâtiment peut recevoir, démontre notre engagement envers l'innovation technologique et la gérance environnementale. Ouvert en partenariat avec Westbank Projects Corp., le complexe TELUS Garden, dont la superficie totalise un million de pieds carrés, comprend des locaux pour bureaux de 450 000 pieds carrés et des locaux pour commerce de détail de 65 000 pieds carrés et une tour d'habitation de 53 étages dont l'ouverture officielle a eu lieu en juin 2016.

TELUS demeure le chef de file de l'industrie grâce à sa stratégie liée au réseau de petites cellules, qui permet d'intégrer de manière homogène les petites cellules au reste de notre réseau mobile 4G, délestant ainsi notre macro-réseau et préservant la capacité dans les secteurs à trafic élevé ou étendant la couverture à moindre coût.

Les travaux se sont poursuivis en 2016 à l'égard du projet TELUS Sky^{MC}, un projet de réaménagement immobilier qui donnera lieu à la construction d'un immeuble comportant des logements, des locaux pour commerces de détail et des locaux commerciaux situé à Calgary, en Alberta. Le projet sera construit selon les normes LEED Platine et, lorsque sa construction sera terminée, il sera l'un des immeubles les plus innovateurs en matière de technologie et les plus respectueux de l'environnement en Amérique du Nord. Les travaux de construction devraient se terminer en 2018. En raison de la conjoncture économique à Calgary, les partenaires du projet TELUS Sky ont pris certaines mesures pour mieux positionner le projet et assurer sa réussite; ils ont notamment adopté un plan d'occupation des locaux en une seule phase afin de reporter la prise d'effet de tout bail relatif à des espaces de bureau du premier trimestre de 2018 au quatrième trimestre de 2018; ils ont révisé les prévisions au chapitre des produits et ajusté les incitatifs à la prise à bail en vue de s'aligner sur les attentes actuelles du marché; ils ont évalué diverses approches visant à ajuster la proportion du volet espaces de bureau et du volet résidentiel, et ils ont mis en place un plus vaste éventail d'options visant le volet résidentiel, afin de répondre à la demande actuelle du marché. Se reporter à la *rubrique 7.11 Transactions entre parties liées – Transactions avec des coentreprises immobilières* du rapport de gestion annuel 2016 pour obtenir de plus amples renseignements.

En février 2016, nous avons conclu un accord avec Microsoft et Avanade, un fournisseur mondial de premier plan de solutions de commerce numérique et de services technologiques innovateurs au sein de l'écosystème de Microsoft, en vue d'offrir Skype Entreprise. Optimisé par TELUS, le service Skype Entreprise propose une gamme complète d'outils de communication et de collaboration pour la grande entreprise, notamment des appels vocaux et vidéo, la messagerie instantanée et les réunions en ligne. Ce service est offert sous forme d'une solution en nuage privée entièrement gérée à partir de notre réseau de centres de données Internet intelligents situés partout au Canada, et accessible au moyen d'une interface unique sur pratiquement tout type d'appareil.

En mai 2016, la société a annoncé la conclusion d'une entente avec BCE Inc. (« BCE »), aux termes de laquelle elle procéderait à l'acquisition d'une partie des abonnés des services mobiles postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») et de points de service de MTS au Manitoba, sous réserve de la conclusion de l'acquisition de MTS par BCE et de l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Le 15 février 2017, BCE a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation du Bureau de la concurrence et de l'ISDE et qu'elle prévoyait réaliser son opération avec MTS le 17 mars 2017. BCE a convenu de céder environ le quart des abonnés des services mobiles postpayés de MTS (soit l'équivalent d'environ un pour cent du total des 8,6 millions d'abonnés des services mobiles de TELUS) et de vendre 13 points de service de MTS à TELUS (par l'entremise d'une ou de plusieurs de ses filiales) pour un produit total d'environ 300 millions de dollars, sous réserve d'ajustements finaux. Même si l'opération avec TELUS devrait avoir lieu vers le 1^{er} avril 2017, la migration active des clients vers TELUS sera échelonnée sur plusieurs mois et se fera sans heurts pour les clients.

En juin 2016, nous avons annoncé la conclusion d'un accord avec Baring Private Equity Asia (« Baring Asia ») aux termes duquel cette société a acquis une participation ne donnant pas le contrôle de 35 % dans TELUS

International (Cda) Inc. (« TELUS International »), fournisseur mondial de services à la clientèle, de services informatiques et de services d'impartition des processus d'affaires. Se reporter à la *rubrique 1.3 Faits saillants de 2016* du rapport de gestion annuel 2016 pour obtenir de plus amples renseignements.

Au cours des trois dernières années, nous avons poursuivi notre lancée en matière de services de gestion d'information en santé en effectuant les acquisitions suivantes :

- En mars 2014, nous avons fait l'acquisition de Med Access Inc., une société établie à Kelowna, en Colombie-Britannique, qui fournit des services de DME à 2 000 médecins spécialistes et généralistes en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.
- En septembre 2014, nous avons acquis Prescripteur ZRx de l'entreprise ZoomMed Inc., une technologie Web grâce à laquelle les médecins peuvent utiliser un appareil mobile pour rédiger les ordonnances tout en consultant directement la couverture d'assurance d'un patient. Cette technologie a permis à TELUS Santé de devenir la première organisation du secteur des technologies en santé au Canada en mesure d'offrir un service de validation de l'assurance en ligne au moment de la rédaction des ordonnances, ce qui accélérera le traitement des demandes de règlement.
- En décembre 2014, nous avons acquis XD³ Solutions, un fournisseur de logiciels de gestion de pharmacie qui sert des pharmacies au Québec. Les logiciels de cette société visent à accroître la collaboration entre les pharmaciens, les médecins, les autres professionnels de la santé et les assureurs, de manière à améliorer l'expérience des patients.
- En mars 2015, nous avons conclu l'acquisition de Medesync, une société dont la technologie de DME certifiée nous permettra d'intégrer une interface Web bilingue à notre gamme de DME offerts au Québec. Medesync emploie des technologies mobiles et infonuagiques afin de permettre aux médecins d'accéder aux DME à partir de n'importe quel ordinateur ou appareil mobile.
- En 2015, nous avons poursuivi notre engagement envers la collectivité à Montréal en augmentant la portée d'une clinique mobile de services de soins de santé offerte par TELUS Santé et Médecins du Monde. Depuis son lancement en juin 2014, la clinique desservant les personnes en situation d'itinérance de Montréal a permis la prestation de plus de 3 000 interventions médicales, comme des vaccins, des tests de dépistage et des examens généraux, et a réintégré plus de 800 personnes marginalisées de Montréal dans le système de santé public.
- En septembre 2016, TELUS a acquis les activités de la division canadienne de Nightingale Informatix Corp., y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.
- En décembre 2016, TELUS a acquis les activités d'Osler Systems Management, y compris sa clientèle et ses logiciels DME propriétaires.

Pénétrer le marché en une seule et même équipe, sous une seule marque et en mettant en œuvre une stratégie unique

Les membres de notre équipe collaborent aux fins de la mise en œuvre de notre grande priorité, qui est d'accorder la priorité aux clients, et nous nous efforçons d'offrir constamment une expérience client exceptionnelle et de devenir la société la plus recommandée dans les marchés où nous offrons des services. Les rapports annuels du Commissaire aux plaintes relatives aux services de télécommunications (« CPRST ») ont confirmé les résultats probants de cette stratégie.

Selon le rapport du CPRST pour la période 12 mois terminée le 31 juillet 2014, TELUS a fait l'objet de 5,8 % des plaintes présentées au CPRST relativement à l'ensemble des fournisseurs, soit un pourcentage inférieur à celui des plaintes présentées à l'égard d'autres entreprises de télécommunications nationales selon le rapport annuel 2014 du CPRST. En outre, les plaintes liées à TELUS avaient diminué de 26 % en 2014, malgré la croissance du nombre d'abonnés à nos services filaires et mobiles.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2015, publié en décembre 2015, TELUS a fait l'objet du plus faible nombre de plaintes par rapport à toutes les autres entreprises de télécommunications nationales, soit 4,7 % du nombre total de plaintes soumises au CPRST. Le nombre de plaintes concernant Koodo Mobile^{MD} a augmenté de 1,7 % par rapport à 2014, tandis que le nombre de plaintes concernant Public Mobile a diminué de 57 % par rapport à 2014. Avec seulement 1,8 % et 0,6 % du nombre total de plaintes,

respectivement, Koodo Mobile et Public Mobile continuent de mener parmi leurs homologues de marques dérivées des entreprises de télécommunications nationales, avec le plus faible nombre de plaintes présentées au CPRST en 2015.

Selon le rapport du bureau du CPRST pour la période de 12 mois close le 31 juillet 2016, publié en novembre 2016, TELUS a, une fois de plus, reçu le plus faible nombre de plaintes de clients par rapport à toutes les autres entreprises de télécommunications au pays. Du total des plaintes présentées au CPRST, 7,0 %, 2,5 % et 0,6 %, respectivement, concernaient TELUS, Koodo^{MD} et Public Mobile, soit 10,1 % de l'ensemble des plaintes présentées. De plus, notre taux de désabonnement des services postpayés était de 0,95 % en 2016, soit le taux de désabonnement le plus faible par rapport à nos homologues.

Investir dans les ressources internes en vue de créer une culture valorisant un rendement élevé et de garantir une efficacité opérationnelle

Le 10 août 2015, nous avons annoncé des changements au sein de la haute direction, qui font suite à un examen approfondi effectué par notre conseil d'administration (le « conseil »). Dans le cadre de ces changements, M. Joe Natale a démissionné du poste de président et chef de la direction, de même que de son poste de membre du conseil, M. Darren Entwistle a repris ses fonctions de président et chef de la direction, et M. Dick Auchinleck a été nommé président indépendant du conseil. MM. Entwistle et Auchinleck ont tous les deux convenu d'exercer leurs fonctions à long terme.

De plus, nous engageons des coûts de restructuration et autres coûts supplémentaires non récurrents en vue d'accroître notre efficacité et notre efficacité opérationnelles et de composer avec la baisse continue de rentabilité liée à certaines de nos activités. En 2015, nos coûts de restructuration et autres coûts ont totalisé 226 millions de dollars, soit une hausse par rapport aux 75 millions de dollars engagés en 2014, principalement en raison de notre initiative de réduction d'environ 1 500 postes temps plein nets sur plusieurs trimestres à compter du quatrième trimestre de 2015 et de la fermeture des magasins de détail Black's Photography et de la rationalisation des biens immobiliers. En 2016, nous avons engagé des coûts de restructuration et autres coûts de 479 millions de dollars, dont une somme de 305 millions de dollars qui sera immédiatement investie dans la rémunération remaniée dont les droits sont immédiatement acquis décrite ci-après.

En 2015, nous avons amorcé des négociations collectives avec le Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (« STT »), section locale 1944 du Syndicat des Métallos, afin de renouveler la convention collective qui a expiré le 31 décembre 2015. Le 3 octobre 2016, TELUS et le STT ont annoncé que les deux parties ont conclu une entente de principe visant une nouvelle convention collective de cinq ans, qui devait être présentée aux membres du STT afin d'être ratifiée. Le scrutin de ratification a eu lieu en novembre 2016, et une majorité des membres du STT ont voté en faveur de l'entente de principe. La nouvelle convention collective conclue avec le STT demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et couvre environ 37 % de notre personnel au Canada au 31 décembre 2016.

En décembre 2016, une nouvelle convention collective conclue entre TELUS et le Syndicat des agents de maîtrise de TELUS (« SAMT ») a été ratifiée par une majorité des membres du SAMT. Cette convention collective prendra effet le 1^{er} avril 2017 et expirera le 31 mars 2022. Une nouvelle convention collective conclue entre TELUS et le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET ») a également été ratifiée en décembre 2016. La nouvelle convention sera en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. La convention collective actuelle avec le SQET demeurera en vigueur jusqu'à son expiration, le 31 décembre 2017.

Au quatrième trimestre de 2016, nous avons comptabilisé une charge de 305 millions de dollars au titre de la rémunération remaniée dont les droits sont immédiatement acquis (la « rémunération remaniée »), rémunération qui a été versée à la quasi-totalité des membres du personnel syndiqués et non syndiqués actuels situés au Canada; une portion de la valeur du montant après impôt versé à certains employés devant recevoir des paiements forfaitaires a été versée sous forme d'actions ordinaires acquises sur le marché à cette fin par une fiducie constituée aux fins d'un régime d'avantages du personnel, aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le paiement non récurrent versé aux employés syndiqués au quatrième trimestre de 2016 représente à la fois un paiement non récurrent qui remplace les hausses salariales pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2018 (sur une période de 30 mois) et un paiement non récurrent représentant la rémunération tenant compte de la réduction de certains paiements de primes et de congés payés sur lesquels

reparent les gains de productivité futurs. Nous avons adopté une approche semblable relativement aux hausses salariales pour les gestionnaires. En ce qui concerne la plupart de nos gestionnaires actuels situés au Canada, un paiement non récurrent leur a été fait au quatrième trimestre de 2016, à la place des hausses salariales générales pour 2017 et 2018. Dans le cas des membres du personnel syndiqués et non syndiqués, environ 40 % de la valeur après impôt de ces paiements forfaitaires admissibles a été versée sous forme d'actions ordinaires.

Chaque année, nous effectuons le sondage « L'heure juste » auprès des membres de notre équipe, administré par Aon Hewitt, qui sert à recueillir des informations confidentielles concernant le milieu de travail qu'offre TELUS et à évaluer les progrès que nous avons accomplis en vue de créer une culture valorisant un rendement élevé. Après chaque sondage, les unités fonctionnelles et les services se servent des résultats obtenus pour établir ou revoir leurs plans d'action et déterminer l'ordre de priorité de leurs mesures permanentes. En 2015, d'après le niveau d'engagement de notre personnel, notre organisation se classe toujours dans le quartile supérieur parmi tous les employeurs visés par le sondage, ce qui nous a permis de mettre en valeur notre culture valorisant un rendement élevé et de demeurer un chef de file mondial en matière de mobilisation d'équipe pour une troisième année consécutive. Le plus grand engagement des employés nous a aidés à nous concentrer sur nos initiatives accordant la priorité aux clients. En 2016, le niveau d'engagement des employés nous place une fois de plus dans le quartile supérieur.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les faits nouveaux de 2016 et d'autres événements ou conditions qui ont influencé notre évolution générale, veuillez vous reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* et, relativement aux progrès réalisés à l'égard de nos priorités d'entreprise, à la *rubrique 3 Priorités de la société* du rapport de gestion annuel 2016. Pour lire l'exposé sur les changements prévus au sein de notre organisation en 2017, se reporter à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du rapport de gestion annuel 2016.

Pour obtenir un survol des événements et des conditions ayant influencé notre évolution générale au cours de 2014 et de 2015 et connaître la manière dont notre entreprise a évolué au cours de ces deux exercices, veuillez consulter les rapports de gestion annuels 2014 et 2015, soit la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités*, la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* et, relativement aux progrès réalisés à l'égard de nos priorités d'entreprise pour l'exercice pertinent, la *rubrique 3 Progrès accomplis relativement aux priorités de la société pour 2014 (2014)*, ainsi que la *rubrique 3 Progrès accomplis relativement aux priorités de la société pour 2015 (2015)*.

5 DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

5.1 Qui nous sommes

TELUS, l'une des plus importantes entreprises de télécommunications au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de télécommunications, y compris des services mobiles et filaires de transmission de la voix et de données. Les services de transmission de données comprennent le protocole Internet (IP), les services de télévision, les solutions d'hébergement et de technologies de l'information gérées, les services infonuagiques et de sécurité, les solutions en santé et l'impartition de processus opérationnels. En 2016, nous avons généré 12,8 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptons 12,7 millions d'abonnés, dont 8,6 millions d'abonnés au service mobile, 1,7 million à Internet, 1,4 million aux lignes d'accès au réseau filaire résidentiel et 1,1 million au service de télévision.

a) Organisation

Nos activités liées aux services mobiles et aux services filaires sont structurées afin de tirer profit de la convergence des technologies, d'offrir des solutions intégrées qui nous distinguent de nos concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Les secteurs opérationnels pour lesquels de l'information est transmise régulièrement à notre chef de la direction (notre principal décideur opérationnel) sont les services mobiles et filaires. Les secteurs opérationnels sont des composantes d'une entité qui exerce des activités commerciales dont elle tire des produits et pour lesquelles elle engage des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes), dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par un principal décideur opérationnel qui prend les décisions sur les ressources à affecter et qui évalue la performance. Comme nous ne regroupons pas à l'heure actuelle les secteurs opérationnels, nos secteurs à présenter sont aussi

les services mobiles et filaires. La division sectorielle s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, des compétences techniques requises pour fournir les services et produits, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution utilisés et l'application des règlements. Nous offrons nos services mobiles et filaires principalement par l'intermédiaire de STC.

Nous sommes fermement convaincus que la distinction que nous faisons entre les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires est devenue moins nette en raison de la convergence et de l'intégration de la technologie et des activités liées à l'infrastructure de télécommunications de nos secteurs des services mobiles et des services filaires.

Jusqu'au 31 décembre 2015, nous considérons que la technologie et les activités liées à l'infrastructure de télécommunications de nos secteurs des services mobiles et des services filaires n'avaient pas fait l'objet d'une convergence suffisante pour qu'il soit objectivement possible de considérer que leurs activités et leurs flux de trésorerie respectifs ne sont pratiquement pas distinguables. Comme c'est le cas pour la commercialisation de solutions mobiles fixes, le déploiement continu de notre infrastructure de fibres optiques ne reposant pas sur la technologie, conjugué aux réseaux convergents à la fine pointe de la technologie, a eu une incidence importante sur cette opinion.

Il est de plus en plus difficile de faire une distinction objective entre les activités et les flux de trésorerie de nos secteurs des services mobiles et des services filaires, ainsi qu'entre les actifs à l'origine de ces flux de trésorerie. Il se pourrait que le jugement exercé à savoir si ces activités peuvent toujours être considérées comme des composantes individuelles ou des secteurs opérationnels distincts soit modifié à l'avenir.

Le fait qu'il soit de plus en plus difficile de faire une distinction objective entre les flux de trésorerie des secteurs des services mobiles et des services filaires, ainsi qu'entre les actifs à l'origine de ces flux de trésorerie, atteste de leur interdépendance croissante, ce qui pourrait donner lieu au regroupement de l'unité génératrice de trésorerie du secteur des services mobiles et de l'unité génératrice de trésorerie du secteur des services filaires en une seule unité génératrice de trésorerie aux fins des tests de dépréciation, dans l'avenir.

b) Notre stratégie

Notre orientation stratégie consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. Nous nous concentrons sur nos principales activités de télécommunications au Canada, qui s'appuient sur nos centres de service à la clientèle internationaux et sur nos capacités en matière d'impartition.

En 2000, nous avons établi six impératifs stratégiques qui demeurent pertinents en vue d'une croissance future, en dépit de l'évolution des contextes réglementaire, technologique et concurrentiel. Voici ces six impératifs stratégiques :

- cibler inlassablement les marchés en croissance des services de transmission de données, IP et mobile;
- offrir des solutions intégrées qui démarquent TELUS de ses concurrents;
- se doter de moyens nationaux pour les services de données, IP, de voix et mobiles;
- créer des partenariats et procéder à des acquisitions et à des désinvestissements pour accélérer la mise en œuvre de notre stratégie et concentrer nos ressources sur nos activités de base;
- pénétrer le marché comme une seule et même équipe, sous une seule marque et en mettant en œuvre une stratégie unique;
- investir dans les ressources internes en vue de créer une culture valorisant un rendement élevé et de garantir une efficacité opérationnelle.

Une attention soutenue portée aux impératifs stratégiques oriente nos interventions et contribue à l'atteinte de nos objectifs financiers. Se reporter à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion annuel 2016. Pour faire progresser nos initiatives stratégiques à long terme, saisir les occasions à court terme et relever les défis, nous établissons de nouveaux objectifs à chaque exercice. Le progrès réalisé dans l'atteinte de nos priorités d'entreprise pour 2016 ainsi que nos nouvelles priorités pour 2017 sont exposées à la *rubrique 3 Priorités de la société* du rapport de gestion annuel 2016.

c) Survol des activités

Un survol de nos principaux marchés, de nos produits et services et de la concurrence est présenté à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion annuel 2016. La *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion annuel 2016 contient plus de renseignements sur la concurrence.

Nos actifs et ressources, y compris les employés, la marque et les méthodes de distribution, les immobilisations corporelles (comme nos réseaux de télécommunications et installations de réseaux), les immobilisations incorporelles (comme les marques et les licences du spectre sans fil) et un survol de nos activités à l'étranger sont abordés à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion annuel 2016. D'autres renseignements sur nos employés sont présentés ci-après à la rubrique Relations avec les employés et d'autres détails sur nos licences du spectre mobile sont donnés ci-après à la rubrique *Réglementation – Autorisations de radiocommunication et licences de spectre*.

Les droits de propriété intellectuelle qui nous appartiennent ou à l'égard desquels nous avons obtenu un droit d'utilisation constituent un actif essentiel pour TELUS. La propriété intellectuelle nous permet d'être connus et reconnus sur le marché grâce au style de notre marque, à nos emballages et présentations, à nos noms de domaines et à nos marques de commerce. La propriété intellectuelle protège notre savoir-faire et nos logiciels, systèmes, processus et méthodes d'affaires au moyen de droits d'auteur, de brevets et de renseignements confidentiels. Elle nous aide également à rehausser notre compétitivité en favorisant un milieu de travail innovateur. Chaque forme de propriété intellectuelle est essentielle à notre succès. Par exemple, la marque TELUS joue un rôle clé dans le positionnement de notre produit et la réputation de notre société. TELUS vise à maximiser la valeur des immobilisations incorporelles de TELUS dans les secteurs de l'innovation et de l'invention en s'assurant qu'elles sont utilisées, protégées et évaluées correctement. Afin de protéger nos actifs de propriété intellectuelle, nous nous prévalons de la protection juridique que nous offrent les lois sur les droits d'auteur, les marques de commerce, les brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle ainsi que les dispositions contractuelles d'ententes de licence. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées, se reporter à la *rubrique 8.1 Estimations comptables critiques* du rapport de gestion annuel 2016.

Nous dépendons de divers fournisseurs et vendeurs clés indépendants qui nous fournissent de l'équipement et des services, comme l'équipement réseau et les appareils dont nous avons besoin pour exercer nos activités et fournir des produits et des services à nos clients. Si ces fournisseurs ou vendeurs ne nous fournissent pas l'équipement ou les services en temps opportun ou ne répondent pas à nos attentes en matière de rendement, nous pourrions être dans l'impossibilité de fournir nos produits et services au moment demandé par les clients et selon leurs besoins. Nous pourrions aussi ne pas être en mesure de maintenir ou d'améliorer nos réseaux. Notre dépendance envers les fournisseurs et les vendeurs est décrite à la *rubrique 10.3 Technologie – Risques liés aux fournisseurs* du rapport de gestion annuel 2016. Les ententes réciproques de partage de réseau conclues principalement avec Bell Canada ont facilité le déploiement de nos technologies mobiles et nous ont permis de mieux gérer nos dépenses d'investissement. Ces ententes devraient se traduire par des réductions de coûts continues après la mise en place initiale du réseau, et devraient nous donner la souplesse voulue pour investir dans la différenciation des services et le soutien des systèmes.

Pour obtenir de l'information sur les produits d'exploitation et d'autres informations financières sur nos deux derniers exercices en ce qui a trait à nos activités de services mobiles et filaires, se reporter à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* et à la *rubrique 5.5 Secteur des services filaires* du rapport de gestion annuel 2016.

Un survol du contexte économique canadien et de l'industrie des télécommunications figure à la *rubrique 1.2 Environnement au sein duquel nous exerçons nos activités* et à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du rapport de gestion annuel 2016. Les tendances saisonnières qui nous ont touchés sont décrites à la *rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels consolidés, tendances et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* et à la *rubrique 5.4 Secteur des services mobiles* du rapport de gestion annuel 2016.

d) Concurrence

En 2016, l'industrie des services mobiles a continué de s'ajuster en fonction du paysage extrêmement concurrentiel et hautement capitalistique au Canada. Les nouveaux venus de petite envergure indépendants continuent de faire l'objet de regroupements, dont l'acquisition par le câblodistributeur Shaw Communications Inc. de Wind Mobile

Corp. en mars 2016 pour un montant de 1,6 milliard de dollars. Wind Mobile a par la suite changé de nom pour Freedom Mobile en novembre 2016. Vidéotron poursuit ses activités à titre de nouveau venu sur le marché des services mobiles au Québec, et Eastlink poursuit ses activités à titre de nouveau venu sur le marché des services mobiles dans les provinces de l'Atlantique. Ces fournisseurs de services mobiles câblés, de même que les entreprises de télécommunications présentes au Manitoba et en Saskatchewan, constituent un quatrième fournisseur sur tous les principaux marchés. En janvier 2016, Shaw Communications Inc. a également vendu sa filiale en propriété exclusive de radiodiffusion, Shaw Media Inc., à Corus Entertainment pour un montant de 2,65 milliards de dollars.

En mai 2016, la société a annoncé la conclusion d'une entente avec BCE Inc. (« BCE »), aux termes de laquelle elle procéderait à l'acquisition d'une partie des abonnés des services mobiles postpayés de Manitoba Telecom Services Inc. (« MTS ») et de points de service de MTS au Manitoba, sous réserve de la conclusion de l'acquisition de MTS par BCE et sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Le 15 février 2017, BCE a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation du Bureau de la concurrence et de l'ISDE et qu'elle prévoyait réaliser son opération avec MTS le 17 mars 2017. BCE a convenu de céder environ un quart des abonnés des services mobiles postpayés de MTS (soit l'équivalent d'environ un pour cent des 8,6 millions d'abonnés des services mobiles de TELUS) et de vendre 13 points de service de MTS à TELUS (par l'entremise de une ou plusieurs de ses filiales) pour un produit total d'environ 300 millions de dollars, sous réserve d'ajustements finaux. Même si l'opération avec TELUS devrait avoir lieu vers le 1^{er} avril 2017, la migration active des clients vers TELUS sera échelonnée sur plusieurs mois et se fera sans heurts pour les clients. Le 15 février 2017, BCE a également annoncé que BCE et MTS avaient convenu de transférer à Xplornet Communications Inc. (« Xplornet ») 40 MHz sur 700 MHz, le spectre mobile des SSFE 1 et le spectre mobile dans la bande de fréquence de 2 500 MHz que MTS détient actuellement, 24 700 clients des services mobiles et six points de service, et que Xplornet recevrait un accès temporaire aux services de réseau de Bell MTS dans les zones urbaines du Manitoba pendant trois ans et d'autres avantages opérationnels à mesure que Xplornet érige son propre réseau mobile au Manitoba.

La concurrence dans le secteur des services filaires demeure intense alors que les câblodistributeurs offrent des services d'accès Internet haute vitesse entre 150 Mbps et 1 Gbps pour faire concurrence aux entreprises de télécommunications. Parallèlement, les entreprises de télécommunications comme TELUS Communications et Entreprises Bell Canada Inc. poursuivent l'expansion de leurs réseaux à fibre optique jusqu'au domicile, ce qui leur permet d'offrir des services d'accès Internet symétriques à très haute vitesse ainsi que des services vidéo à haute résolution tels que la télévision 4K. Au début de 2017, Shaw Communications Inc. a amorcé le déploiement de BlueSky TV, son service de télévision de prochaine génération, suivant l'obtention d'une licence relative à une plateforme existante développée par Comcast, un câblodistributeur américain. Les concurrents de TELUS International comprennent des entreprises d'impartition des processus d'affaires comme Convergys, Sitel, Genpact et Sutherland.

Quant aux sociétés qui rivalisent avec TELUS Santé, l'on trouve celles offrant des solutions de dossiers médicaux électroniques et de gestion de pharmacie telles que Omnimed, Familiprix, Kroll, Fillware et ARI. Elles comprennent également des fournisseurs de services d'intégration de systèmes et de services de santé tels que Loblaws et McKesson, qui sont également devenus intégrés verticalement et qui offrent des services de santé, des solutions informatiques et des services connexes, et ces concurrents pourraient inclure des fournisseurs mondiaux tels qu'ATEB, qui pourraient accroître leur présence au Canada.

Nous nous attendons à une forte concurrence suivie dans nos entreprises de services filaires et mobiles sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques.

Pour un résumé de la situation concurrentielle dans chacun de nos principaux marchés et secteurs géographiques, se reporter à la *rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion annuel 2016. Se reporter également à la *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion annuel 2016 pour plus de précisions sur les risques associés à notre climat concurrentiel ainsi qu'à la *rubrique 9 Tendances générales, perspectives et hypothèses* du même rapport pour l'évaluation de notre position concurrentielle qui se rapporte au secteur des télécommunications en général et, plus particulièrement, aux secteurs mobiles et filaires.

e) Responsabilité sociale de l'entreprise et environnement

Nous accordons la priorité aux pratiques commerciales durables et responsables et à la prise de décisions maintenant un juste équilibre entre croissance économique et avantages environnementaux et sociaux. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité sociale chez TELUS dans notre rapport sur la durabilité au sustainability.telus.com/fr.

TELUS est solidement ancrée dans la gouvernance de la durabilité, position qui vient seconder ses efforts envers la gérance environnementale et la conscience sociale responsable. Elle met de l'avant cette responsabilité par une démarche équilibrée, axée sur les conséquences sociales, économiques et environnementales des solutions technologiques qu'elle fournit aux Canadiens. Les valeurs de TELUS se manifestent dans sa [politique environnementale](#) et dans sa volonté d'agir pour faire ce qui suit :

- respecter les obligations prévues par la loi en matière d'environnement et satisfaire aux obligations assumées sur une base volontaire par nos cadres dirigeants;
- déployer des efforts afin de réduire la pollution en appliquant des normes, des procédures et autres mesures de contrôle et en réduisant au minimum la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, la production de déchets et les déversements et émissions;
- améliorer continuellement sa performance environnementale en fixant des objectifs et des cibles en matière d'environnement et de durabilité et en mettant sur pied des programmes à cet égard; en examinant et en mettant à jour son système de gestion environnementale certifié ISO 14001:2004; et en divulguant son rendement dans son [rapport sur la durabilité](#);
- bâtir une culture écologique respectueuse du futur au moyen de programmes d'éducation et d'outils de communication.

Nos objectifs, cibles et rendements au titre de l'environnement sont surveillés et communiqués tous les ans au moyen de notre rapport sur la durabilité. La conformité avec la législation et la réglementation en matière d'environnement applicable n'a pas, ni ne devrait avoir, d'incidence importante sur nos dépenses d'investissement, notre revenu net ou notre position concurrentielle. Toutefois, la législation et la réglementation en matière d'environnement et leur interprétation évoluent constamment, et nous prévoyons que cette évolution se poursuivra. La société surveille de près les changements apportés et modifie ses pratiques lorsqu'elle le juge nécessaire et approprié. Un rapport détaillé des mesures que nous prenons pour réduire les risques environnementaux peut être consulté dans notre rapport sur la durabilité, et les questions ayant trait à l'environnement peuvent être obtenues à la *rubrique 10.10 Santé, sécurité et environnement* du rapport de gestion annuel 2016.

Les propriétés de la société et les sites avoisinants, particulièrement dans les zones d'utilisation industrielle de longue durée, peuvent avoir été utilisés antérieurement, ou, dans le cas des sites avoisinants, peuvent être utilisés de manière dommageable pour nos propriétés, ce qui pourrait exiger un examen plus poussé ou des mesures d'assainissement. La société alloue un budget chaque année à la surveillance et à la gestion des propriétés qui ont des impacts connus sur l'environnement et utilise une matrice de risques fondée sur la méthodologie du Conseil canadien des ministres de l'environnement pour prioriser le financement. La société ne peut garantir que tous les risques environnementaux ont été recensés ni que les mesures d'assainissement seront efficaces.

Notre engagement envers les collectivités se manifeste par notre désir de donner dans les collectivités où nous sommes présents afin d'aider nos concitoyens qui ont besoin d'aide, de mettre en place des collectivités plus solides et de créer des liens plus solides avec nos clients. Pour ce faire, nous comptons sur des initiatives telles que Journées du bénévolat de TELUS^{MC}, TELUS double la mise, TELUS Récompense pour bénévolat et sur les dons aux organismes à but non lucratif locaux au moyen de comités d'investissement communautaire locaux, tant au Canada qu'à l'échelle internationale. Pour plus de détails sur notre programme d'investissement communautaire, consulter le site community.telus.com.

f) Relations avec les employés

Au 31 décembre 2016, nous avons un effectif d'environ 51 250 employés au total, y compris environ 25 500 employés de TELUS International, qui sont situés à l'extérieur du Canada. Quelque 11 000 de nos employés au Canada sont syndiqués et couverts par une convention collective.

Nous sommes signataires de cinq conventions collectives. La plus importante est conclue avec le Syndicat des travailleurs(euses) en télécommunications (« STT »), section locale 1944 du Syndicat des Métallos. Cette convention couvre environ 9 500 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs mobiles et filaires partout au Canada. En novembre 2016, TELUS et le STT ont conclu une nouvelle convention collective qui sera en vigueur du 27 novembre 2016 au 31 décembre 2021. Au Québec, en plus des employés couverts par la convention conclue avec le STT, environ 1 400 employés du secteur des services filaires sont couverts par deux conventions collectives distinctes. La convention conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET »), qui s'applique à environ 800 employés des corps de métier, employés de bureau et téléphonistes, expirera le 31 décembre 2017. Il convient de souligner que TELUS et la SQET ont conclu une entente à la fin de 2016 et signé une nouvelle convention collective qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022. La deuxième convention concernant les services filaires au Québec a été conclue avec le Syndicat des agents de maîtres de TELUS (« SAMT »). Cette convention, qui s'applique à environ 600 professionnels et superviseurs, expirera le 31 mars 2017. Le SAMT a également convenu d'engager des négociations hâtives avec TELUS et les parties ont conclu une convention collective qui prendra effet le 1^{er} avril 2017 et expirera le 31 mars 2021. Le SAMT représente aussi un petit nombre d'employés du secteur des services mobiles aux termes d'une convention collective distincte.

Notre filiale, TELUS Sourcing Solutions Inc., est signataire d'une convention collective avec le B.C. Government and Services Employees' Union, qui s'applique à moins de 100 employés. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016 et prend fin le 30 avril 2019.

Se reporter également à la *rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* et à la *rubrique 10.5 Ressources humaines – Maintien en poste, embauche et engagement des employés* du rapport de gestion annuel 2016.

5.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque énoncés à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion annuel 2016 sont intégrés par renvoi aux présentes.

5.3 Réglementation

Généralités

Les services de télécommunications, de radiodiffusion et de radiocommunication au Canada sont réglementés aux termes de lois fédérales par le CRTC, le ministre du Patrimoine canadien et le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique aux termes de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (p. ex., ne pas obliger les entreprises de télécommunications à publier leurs tarifs) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou la catégorie de services est ou sera soumis à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Le CRTC peut s'abstenir, en totalité ou en partie, avec ou sans condition, de réglementer un service de télécommunications. Par exemple, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ce service à certains autres égards, notamment en ce qui a trait aux conditions aux termes desquelles il est offert, par exemple, pour assurer l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur la réglementation en général, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation – Modifications au régime de réglementation* du rapport de gestion annuel 2016.

Réglementation des services mobiles

Les services de télécommunications mobiles dépendent de l'utilisation des radiofréquences. L'utilisation du spectre des radiofréquences et d'appareils radio est assujettie à la délivrance de licences par le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique aux termes de la Loi sur la radiocommunication. Les tarifs, les modalités et les conditions applicables liés à la prestation de services mobiles relèvent de la compétence du CRTC. Les services mobiles relèvent tant de la compétence du CRTC que de celle du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique; il n'y a toutefois aucun chevauchement, chacun assurant la réglementation de différents aspects du même service, de manière complémentaire. Le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique a le pouvoir de suspendre ou de révoquer les autorisations de

radiocommunication i) avec le consentement du titulaire; ii) si le titulaire enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de son autorisation de radiocommunication ou si l'autorisation de radiocommunication a été obtenue au moyen d'information fautive ou trompeuse, et iii) si le titulaire a omis de respecter une demande de règlement des frais ou des intérêts exigibles. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Les licences de spectre visant les radiofréquences mobiles commerciales sont habituellement accordées pour des durées de 10 ou de 20 ans, et il est plus que probable qu'elles soient renouvelées si toutes les conditions de la licence, y compris le déploiement, ont été satisfaites.

Pour plus de précisions sur la réglementation des services mobiles en général, mais plus particulièrement celles portant sur la révision du Code sur les services sans fil et l'examen des services filaires de gros, se reporter à la *rubrique 9.4 Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des télécommunications* du rapport de gestion annuel 2016.

Autorisation de radiocommunication et licences de spectre

Les filiales de TELUS sont titulaires d'autorisations de radiocommunication visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes, dont un spectre de 1,9 GHz pour les services de communications personnelles (« SCP ») dans l'ensemble du Canada, un spectre de 800 MHz pour les RMS/RMSA sur tous les grands marchés canadiens et un spectre de 850 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'est du Québec, un spectre des SSFE 1 à l'échelle nationale, un spectre dans la bande de fréquence des 700 MHz à l'échelle nationale, un spectre dans la bande de fréquence des 2 500 MHz à l'échelle nationale et un spectre des SSFE 3 dans les grands marchés canadiens. Les filiales de TELUS détiennent diverses licences d'utilisation de radiofréquences dans la bande de fréquence des 2,3 GHz, 3,5 GHz et 24/38 GHz dans tout le Canada, ainsi que d'autres licences d'utilisation du spectre pour offrir d'autres services mobiles diversifiés.

Services de radiodiffusion

STC détient des licences de distribution de radiodiffusion de catégorie 1 régionales afin de desservir des régions en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec. STC détient également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande et une licence de radiodiffusion afin d'exploiter un service national terrestre de télévision à la carte.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation – Modifications au régime de réglementation*; pour en savoir plus sur les activités de distribution de radiodiffusion de TELUS, y compris les licences aux fins de l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion détenues par TELUS, sur l'application du cadre de réglementation de l'intégration verticale du CRTC et sur l'examen des politiques culturelles du Canada par la ministre du Patrimoine canadien, se reporter à la *rubrique 9.4 Faits nouveaux en matière de réglementation et instances réglementaires concernant l'industrie des télécommunications*; et pour d'autres renseignements sur l'intégration verticale des concurrents aux fins de la propriété du contenu de radiodiffusion, se reporter à la *rubrique 10.2 Concurrence* du rapport de gestion annuel 2016.

6 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Les dividendes par action ordinaire que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2016, sont indiqués ci-après :

Trimestres clos les¹	2016	2015	2014
31 mars	0,44 \$	0,40 \$	0,36 \$
30 juin	0,46 \$	0,42 \$	0,38 \$
30 septembre	0,46 \$	0,42 \$	0,38 \$
31 décembre	0,48 \$	0,44 \$	0,40 \$
Total	1,84 \$	1,68 \$	1,52 \$

¹ Versés le ou vers le premier jour ouvrable du mois suivant.

Nos actionnaires ont reçu au total 1,84 \$ par action en dividendes déclarés en 2016, soit une augmentation de 9,5 % par rapport à 2015. Notre conseil révisé le taux de dividendes chaque trimestre. Notre taux de dividendes trimestriel est établi d'après une évaluation continue des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. Le 8 février 2017, un premier dividende trimestriel de 48 cents par action a été déclaré et est payable le 3 avril 2017 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2017. Le premier dividende trimestriel de 2017 constitue une hausse cumulative de 4 cents par action ou de 9,1 % par rapport au dividende de 44 cents par action versé en avril 2016. Ce résultat est conforme à notre programme pluriannuel de croissance des dividendes.

Nous avons d'abord annoncé notre programme de croissance des dividendes en mai 2011 puis, en mai 2016, nous avons communiqué notre intention de viser des augmentations de dividendes semestrielles continues, qui représenteraient une augmentation annuelle allant de 7 % à 10 % à partir de 2017 jusqu'à la fin de 2019, prolongeant ainsi la politique annoncée initialement en mai 2011. Toutefois, les décisions concernant le versement de dividendes continueront d'être prises chaque trimestre par notre conseil en fonction de notre situation financière et de nos perspectives. Par suite de l'évaluation par le conseil, les dividendes semestriels ont été majorés 12 fois de 2011 à 2016, l'augmentation annuelle étant d'environ 10 %. Notre ligne directrice en ce qui concerne le ratio de versements des dividendes à long terme est de 65 % à 75 % des bénéfices nets par action sur une base prospective. Selon les dividendes annoncés en date du 8 février 2017 et des 590 millions d'actions en circulation au 31 décembre 2016, les déclarations de dividendes totaliseraient environ 1,13 milliard de dollars en 2017, compte non tenu du rachat et de l'annulation d'actions ordinaires aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2017. Rien ne garantit que nous maintiendrons notre programme de croissance des dividendes jusqu'en 2019.

7 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

7.1 Description générale de la structure du capital

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 2 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York. Le remplacement de notre structure double de catégorie d'actions par une seule catégorie d'actions avec droit de vote émises et en circulation est entré en vigueur le 4 février 2013 aux termes d'un plan d'arrangement effectué conformément aux dispositions de la division 5 de la partie 9 de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). TELUS ayant adopté une structure unique de catégorie d'actions, à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2013, les actionnaires ont approuvé des modifications de l'avis des statuts et des statuts de TELUS afin d'éliminer la catégorie d'actions sans droit de vote et d'augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires que la société est autorisée à émettre pour le porter de 1 000 000 000 à 2 000 000 000. Ainsi, le nombre total d'actions autorisées aux fins de leur émission est resté le même. Les actionnaires ont également approuvé des modifications au cours de la même assemblée en vue de moderniser les statuts, de tenir compte des modifications d'ordre législatif et réglementaire et de tenir compte de nos pratiques exemplaires.

De plus, un fractionnement des actions ordinaires émises et en circulation à raison de deux pour une a été effectué le 16 avril 2013.

Actions ordinaires

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, les actions ordinaires donnent le droit de participer au versement des dividendes déclarés par le conseil et à la distribution des actifs de TELUS au moment de sa liquidation ou de sa dissolution.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour l'ensemble des administrateurs.

Les actions ordinaires sont assujetties à des restrictions sur le transfert pour s'assurer que nous respectons en tout temps les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. Se reporter à la *rubrique 7.2 Contraintes – Exigences canadiennes en matière de propriété* de la présente notice annuelle.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister et voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de deuxième rang et aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de deuxième rang

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil détermine par voie de résolution, et sous réserve du dépôt d'une modification à l'avis des statuts et aux statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de deuxième rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, les porteurs des actions privilégiées de deuxième rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de deuxième rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Régime de droits des actionnaires

Nous avons initialement adopté un régime de droits des actionnaires en mars 2000, qui a pris fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a adopté le 12 mars 2010 (la « date de prise d'effet ») un régime de droits des actionnaires (le « régime de droits ») essentiellement semblable, que les actionnaires des deux catégories d'actions ont ratifié à l'assemblée annuelle et extraordinaire de mai 2010. Le 9 mai 2013, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la modification et la confirmation du régime de droits qui, entre autres choses, tient compte de l'élimination de la catégorie d'actions sans droit de vote de la structure du capital autorisé de TELUS et, à l'assemblée générale annuelle du 5 mai 2016, les porteurs d'actions ordinaires ont approuvé la reconfirmation du régime de droit. Le régime de droits viendra à échéance à la levée de l'assemblée générale annuelle de la société en 2019.

Aux termes du régime de droits actuel, TELUS a émis un droit (un « droit ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à la date de prise d'effet. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 % des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 %) respectivement.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités et prospectus préalable de base

Le 14 septembre 2016, nous avons, aux termes de notre offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2016 (l'« OPRCN de 2016 »), effectué le rachat et l'annulation d'environ 9 691 400 actions ordinaires et

remis 379 millions de dollars aux actionnaires. Les actions rachetées représentent 1,6 % des actions ordinaires en circulation avant l'annonce de l'OPRCN de 2016. Lorsque celui-ci a pris fin, TELUS avait acheté et annulé 66 millions d'actions en contrepartie de 2,4 milliards de dollars depuis le début de son programme de rachat d'achats pluriannuel qui a commencé en 2013, réduisant ainsi le nombre d'actions en circulation de 10,1 pour cent.

En outre, nous avons obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto relativement à un nouveau programme de rachats (l'« OPRCN de 2017 ») visant le rachat et l'annulation d'un maximum de 8 millions d'actions ordinaires, d'une valeur d'au plus 250 millions de dollars, sur une période de 12 mois commençant le 30 septembre 2016. Ces rachats pourront être effectués par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, de la Bourse de New York, d'autres types de plateformes de négociation ou autrement, dans la mesure permise par les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables. Ce programme de rachats représente un maximum de 1,4 % des actions ordinaires de TELUS en circulation avant le début de l'OPRCN de 2017. Sauf ce qui est indiqué ci-après, la totalité des actions ordinaires rachetées par TELUS seront annulées. Plutôt que procéder par rachat et annulation d'actions, nous avons obtenu l'approbation des autorités de réglementation pour établir une fiducie constituée aux fins d'un régime d'avantages du personnel de TELUS non membre de la direction, qui peut acheter un maximum de 25 pour cent des actions ordinaires aux termes de l'OPRCN de 2017 en vue de les distribuer à ces employés. Les actions ordinaires ne seront achetées qu'à des moments jugés propices. Rien ne garantit que nous réaliserons notre programme OPRCN de 2017 et que nous renouvellerons et réaliserons notre programme OPRCN au cours des deux prochains exercices, car la décision de racheter des actions appartient au conseil et dépend aussi de la situation financière et des perspectives de la société, ainsi que du cours des actions ordinaires de TELUS. Se reporter à l'exposé présenté à la *rubrique 10.7 Financement, exigences relatives à la dette et versement de trésorerie à nos actionnaires* du rapport de gestion annuel 2016.

Le 29 mars 2016, nous avons déposé un prospectus préalable de base, qui a été modifié et mis à jour le 30 août 2016 et qui est en vigueur jusqu'en avril 2018. Aux termes de ce prospectus, nous pouvons émettre un montant d'au plus 3 milliards de dollars de titres d'emprunt à long terme ou de titres de capitaux propres. Le 19 septembre 2016, nous avons émis des billets de premier rang non garantis à 2,80 % d'un montant de 600 millions de dollars américains, ayant une échéance de 10 ans. Le 6 mars 2017, nous avons émis des billets de premier rang non garantis à 3,70 % d'un montant de 500 millions de dollars américains, ayant une échéance de 10 ans et des billets de premier rang non garantis à 4,70 % d'un montant de 325 millions de dollars, ayant une échéance de 31 ans. En date du 15 mars 2017, nous pouvions offrir jusqu'à 1,2 milliard de dollars en titres de créance ou en titres de capitaux propres conformément au prospectus préalable de base existant.

7.2 Contraintes

Exigences canadiennes en matière de propriété

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (« Loi sur les télécommunications ») et une Instruction au CRTC (*Inadmissibilité de non-Canadiens*) émise aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS Corporation ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles TELUS Corporation a une participation majoritaire sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, une entreprise canadienne, comme STC, est considérée comme la propriété de Canadiens et contrôlée par ceux-ci si :

- i) au moins 80 % de ses administrateurs sont des particuliers canadiens;
- ii) au moins 80 % des participations comportant droit de vote sont la propriété véritable de Canadiens; et
- iii) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, mais cette loi exige également que le chef de la direction d'une société qui est une entreprise de radiodiffusion autorisée soit un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada. TELUS Corporation a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise de télécommunications canadienne de STC. En outre, nous avons l'intention de faire en sorte que TELUS Corporation conserve le contrôle de STC et que STC demeure « canadienne » aux fins des exigences canadiennes relatives à la propriété.

Par ailleurs, le *Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes* (« Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour

qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications (qui est une société mère d'une entreprise de télécommunications) soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent être la propriété véritable de Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que nous le sachions, au moins 66⅔ % de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS Corporation n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour l'application de ces règlements, « Canadien » désigne entre autres :

- i) un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada;
- ii) un résident permanent du Canada qui réside habituellement au Canada et qui y réside depuis au plus un an suivant la date à laquelle il remplit les conditions d'admissibilité pour faire une demande de citoyenneté canadienne;
- iii) une société par actions dont au moins 66⅔ % des actions comportant droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et sont contrôlées par eux et ne sont pas par ailleurs contrôlées de fait par des non-Canadiens; ou
- iv) une société de caisse de retraite dont la majorité des membres du conseil d'administration sont des particuliers canadiens et qui est établie aux termes de la législation fédérale ou de la législation d'une province applicable ayant trait à l'établissement de sociétés de caisse de retraite.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS Corporation, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant de participations comportant droit de vote. Aux termes du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent refuser la souscription, l'émission, le transfert ou l'achat de participations comportant droit de vote, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles aux termes de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans le Règlement sur la propriété et le contrôle :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote supplémentaires.

TELUS Corporation, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications canadienne aux termes de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication suivant la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication »), ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

En outre, TELUS a des systèmes en place pour contrôler le niveau de propriété canadienne de ses actions ordinaires. Pour les actionnaires inscrits et les actions cotées à la Bourse de Toronto, un système de réservation et de déclaration oblige les souscripteurs non canadiens d'actions ordinaires à obtenir un numéro de réservation de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare, et à déclarer s'ils sont canadiens ou non canadiens. Pour ce qui est des actions ordinaires cotées à la Bourse de New York, la propriété non canadienne est contrôlée au moyen du programme « SEG-100 Account » de la Depository Trust & Clearing Corporation. Toutes les actions ordinaires de TELUS détenues par des non-Canadiens doivent être transférées à ce compte (aucune demande de réservation n'est exigée).

La Loi sur les télécommunications a été modifiée en juin 2012 pour supprimer les restrictions relatives à la propriété étrangère qui s'appliquent aux entreprises de télécommunications qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Cette modification a été apportée pour permettre aux entités étrangères de démarrer ou d'acheter des entreprises canadiennes qui détiennent moins de 10 % du total des produits des activités ordinaires du marché canadien des services de télécommunications. Toutefois, étant donné que TELUS et les membres de son groupe dépassent ce seuil de

10 %, nous demeurons assujettis aux restrictions préexistantes concernant les contrôles et la propriété canadienne décrites précédemment. Les exigences en matière de propriété canadienne des détenteurs de licences aux termes de la Loi sur la radiodiffusion demeurent inchangées.

Se reporter à la *rubrique 10.4 Questions de réglementation* du rapport de gestion annuel 2016 pour plus de précisions sur la réglementation de manière générale et plus particulièrement en ce qui a trait aux exigences en matière de propriété canadienne applicables aux entreprises de télécommunications canadiennes (Restrictions sur la propriété étrangère).

7.3 Notations du crédit

Les renseignements suivants concernant nos notes sont fournis puisqu'ils concernent nos coûts de financement, nos liquidités et nos activités. Des renseignements supplémentaires concernant les notations du crédit sont présentés de la *rubrique 7.5 Mesures de la situation de trésorerie et des sources de financement* jusqu'à la *rubrique 7.8 Notations du crédit* du rapport de gestion annuel 2016.

Les notes sont importantes quant à nos coûts d'emprunt et à notre capacité d'obtenir du financement à court terme et à long terme et au coût de ce financement. Les notes sont conçues pour fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de remboursement et de la capacité d'une société de respecter ses engagements financiers relativement à l'obligation notée en conformité avec les modalités de l'obligation notée. Une réduction de la notation actuelle de notre dette par les agences de notation, particulièrement un déclassement à une note inférieure à une note de bonne qualité ou une modification défavorable de la perspective de la note, pourrait avoir une incidence défavorable sur nos coûts de financement et notre accès à des sources de liquidités et de capitaux. Nous croyons que nos notes de bonne qualité, alliées à nos efforts de maintien de relations constructives avec les banques, les investisseurs et les agences de notation, continuent de fournir à TELUS un accès raisonnable aux marchés financiers. De plus, les notes peuvent être importantes pour les clients ou les contreparties lorsque nous livrons concurrence sur certains marchés et que nous cherchons à conclure certaines opérations, dont les opérations mettant en jeu des dérivés négociés hors bourse. En date du 31 décembre 2016, TCI était partie à une convention expirant en décembre 2018 avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance associée à une importante banque de l'annexe I aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances pouvant atteindre au maximum 500 millions de dollars. TCI est tenue de maintenir une notation de DBRS Ltd. (« DBRS ») d'au moins BB, sinon la fiducie de titrisation pourrait exiger qu'il soit mis fin au programme de vente.

Les agences de notation évaluent régulièrement TELUS et TCI, et leurs notes accordées à notre dette à long terme et à court terme se fondent sur un certain nombre de facteurs, y compris notre santé financière, ainsi que des facteurs qui échappent quelque peu à notre volonté, y compris les conditions touchant l'industrie des télécommunications en général et la situation générale de l'économie. Les notes de la société sont présentées dans le tableau ci-après. Les notes ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne commentent pas le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur marchande de ce titre. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

Sommaire de la notation du crédit	DBRS Ltd.	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investor Services	FitchRatings
TELUS Corporation				
Billets	BBB (haut)	BBB+	Baa1	BBB+
Papier commercial	R-2 (haut)	A-2	P-2	–
TELUS Communications Inc.				
Déventures	BBB (haut)	BBB+	–	BBB+

Agence	Évaluation
DBRS	<p>L'échelle d'évaluation à long terme de DBRS^{MD} fournit une opinion quant au risque de crédit, soit le risque que l'émetteur omettra de respecter ses obligations financières conformément aux modalités selon lesquelles la créance a été émise. Les notes se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et à l'évaluation relative des créances. Toutes les catégories de note, sauf « AAA » et « D », contiennent aussi des sous-catégories « (haut) » et « (bas) ». L'absence d'un indicateur « (haut) » ou « (bas) » indique que la note se situe dans la moyenne de la catégorie.</p> <p>La note « BBB » indique une qualité de crédit adéquate. La capacité de remboursement des obligations financières est jugée acceptable, mais elle peut être vulnérable aux événements futurs.</p>
S&P	<p>Une note de S&P accordée à une émission est une opinion de nature prospective concernant la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier (y compris des notes accordées aux programmes de billets à moyen terme et aux programmes de papier commercial). Elle prend en considération la solvabilité des cautions, des assureurs ou autres formes de rehaussement du crédit à l'égard de l'obligation et tient compte de la monnaie dans laquelle est libellée l'obligation. L'opinion reflète ce que S&P estime être la capacité du débiteur et sa disposition à remplir ses engagements financiers à mesure qu'ils deviennent exigibles et peut évaluer certaines modalités, dont les garanties additionnelles et la subordination, qui peuvent avoir une incidence sur le paiement final en cas de défaut.</p> <p>Une obligation qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une situation économique défavorable ou l'évolution des circonstances sont plus susceptibles de se traduire par une capacité amoindrie du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation.</p> <p>Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour indiquer la position relative de la note dans les principales catégories.</p>
Moody's	<p>Les notes à long terme sont attribuées par Moody's aux émetteurs ou aux obligations dont la durée initiale est de un an et plus, et tiennent compte à la fois de la probabilité d'un défaut à l'égard des paiements d'une obligation contractuelle et de la perte financière qui serait subie en cas de défaut.</p> <p>Les obligations ayant reçu la note « Baa » sont considérées comme des obligations de qualité intermédiaire et assujetties à un risque de crédit modéré. Elles peuvent ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives.</p> <p>Moody's attribue des indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de « Aa » à « Caa ». L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p> <p>La perspective est une opinion de Moody's concernant la fluctuation probable d'une note à moyen terme. Une perspective « stable » indique qu'il est peu probable que la note fluctue à moyen terme. Par contre, une perspective « négative », « positive » ou « en développement » signale qu'il est très probable que la note change à moyen terme.</p>

Agence	Évaluation
Fitch	<p>Dans un certain nombre de secteurs d'activité, les entités notées, y compris les sociétés financières et non financières, les entités souveraines et les compagnies d'assurances, reçoivent généralement une note de défaut émetteur (« NDE »). Les NDE expriment la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect de ses obligations financières. Le risque de défaut « critique » dont il est tenu compte dans la NDE correspond généralement aux obligations financières dont le non-paiement serait le plus représentatif du manquement auquel cette entité n'a pas remédié. Ainsi, les NDE tiennent également compte de la vulnérabilité relative de l'entité à une faillite, à une mise sous séquestre ou à d'autres concepts similaires, bien que l'agence reconnaisse que les émetteurs peuvent avoir recours de manière préventive à ces mécanismes et qu'elles peuvent alors s'en prévaloir volontairement. Dans l'ensemble, les NDE fournissent un classement ordinal des émetteurs fondé sur l'évaluation faite par l'agence de leur vulnérabilité relative à la défaillance plutôt que sur la projection d'un pourcentage donné de probabilité de défaut.</p> <p>La note « BBB » indique que les attentes en ce qui a trait au risque de défaillance sont actuellement faibles. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée adéquate, mais les conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.</p> <p>Les notes peuvent être modifiées par l'ajout d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative de la note au sein des catégories d'évaluation principales. Ces indicateurs ne sont pas ajoutés à la catégorie NDE à long terme « AAA » ou à une catégorie NDE à long terme inférieure à « B ».</p>

Au cours des deux dernières années, suivant une pratique répandue, chacune des agences de notation ci-dessus a imputé des frais à TELUS pour ses services de notation, qui comprennent, entre autres, des frais annuels de surveillance de nos titres de créance à long terme et à court terme en circulation, en plus des frais de notation non récurrents imputés à l'émission initiale de titres de créance. Nous nous attendons raisonnablement à continuer d'engager de tels frais dans l'avenir pour les services de notation.

8 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 Cours et volume

Les actions ordinaires de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « T » et à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2016 sont présentés ci-après.

Mois	Bourse de Toronto – Actions ordinaires		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
Janvier	39,44	35,51	31 478 362
Février	40,56	38,08	33 611 872
Mars	42,59	38,88	28 157 803
Avril	42,38	39,11	27 860 471
Mai	41,80	39,30	23 030 678
Juin	42,00	40,10	23 038 888
Juillet	44,15	41,70	16 228 603
Août	44,39	42,46	15 082 194
Septembre	44,05	41,54	17 449 536
Octobre	43,68	41,96	17 244 225
Novembre	43,56	40,97	22 488 338
Décembre	43,12	41,52	23 805 626

Mois	Bourse de New York – Actions ordinaires		
	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Janvier	28,05	24,34	6 345 849
Février	29,42	27,35	6 112 672
Mars	32,96	28,92	4 824 985
Avril	32,51	30,90	4 698 407
Mai	32,16	30,64	4 344 204
Juin	32,82	31,07	3 619 766
Juillet	33,74	32,22	3 572 188
Août	34,07	32,56	4 069 516
Septembre	34,12	31,50	3 717 389
Octobre	33,22	31,54	3 454 297
Novembre	32,54	30,31	5 021 763
Décembre	32,86	31,18	5 851 969

8.2 Ventes antérieures

Le 19 septembre 2016, aux termes d'un prospectus simplifié préalable de base déposé le 30 août 2016 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé un placement de titres de créance constitué de billets à 2,80 % de 600 millions de dollars américains, échéant le 16 février 2027.

Se reporter à la note 26 b) *Billets de TELUS Corporation* des états financiers consolidés audités de fin d'exercice 2016 de TELUS Corporation pour plus de précisions sur nos placements de titres de créance antérieurs.

De plus, dans le cours normal des affaires, la société a la capacité d'émettre du papier commercial dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Au 31 décembre 2016, la société avait un encours de papier commercial de 613 millions de dollars, entièrement libellé en dollars américains (456 millions de dollars américains).

Le 6 mars 2017, aux termes d'un prospectus simplifié préalable de base déposé le 30 août 2016 auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, TELUS a réalisé les deux placements de titres de créance suivants : 1) un placement de billets à 3,70 % de 500 millions de dollars américains, échéant le 15 septembre 2027; et 2) un placement de billets à 4,70 %, série CW, de 325 millions de dollars, échéant le 6 mars 2048.

9 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

9.1 Nom, occupation et titres détenus

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS au 15 mars 2017, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leur participation aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil compte 12 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée générale annuelle de TELUS le 5 mai 2016. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à la prochaine assemblée générale annuelle, le 11 mai 2017. La candidature de chaque administrateur a toutefois été soumise aux fins de sa réélection à la prochaine assemblée, à l'exception de celles de M^{me} Micheline Bouchard, qui a décidé de prendre sa retraite et de ne pas se présenter comme candidate à l'élection à l'assemblée générale annuelle de 2017. La candidature de 13 administrateurs sera présentée aux fins de leur élection au conseil à l'assemblée générale annuelle de 2017, dont celle de deux nouveaux candidats.

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
R.H. (Dick) Auchinleck ¹ Victoria (Colombie-Britannique)	2003	Président du conseil, TELUS Corporation
Micheline Bouchard ^{2,4} Montréal (Québec)	2004	Administratrice de sociétés
Raymond T. Chan ^{1,2} Calgary (Alberta)	2013	Président du conseil, Baytex Energy Corp. (société d'exploitation du pétrole et du gaz naturel)
Stockwell Day ^{2,4 – président} Vancouver (Colombie-Britannique)	2011	Conseiller et consultant
Lisa de Wilde ^{3,4} Toronto (Ontario)	2015	Chef de la direction, Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	2000	Président et chef de la direction, TELUS Corporation
Mary Jo Haddad ^{2,3} Oakville (Ontario)	2014	Administratrice de sociétés
John S. Lacey ^{2 – président} Thornhill (Ontario)	2000	Administrateur de sociétés

Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence)	Administrateur depuis	Occupation principale
William (Bill) MacKinnon ^{1 – président} Toronto (Ontario)	2009	Administrateur de sociétés
John Manley ^{3 – président, 4} Ottawa (Ontario)	2012	Président et chef de la direction, Conseil canadien des affaires (auparavant, Conseil canadien des chefs d'entreprise)
Sabi Marwah ^{1,3} Toronto (Ontario)	2015	Sénateur, Sénat du Canada
David Mowat ¹ Edmonton (Alberta)	2016	Président et chef de la direction, ATB Financial

1. Membre du comité d'audit
2. Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
3. Membre du comité de gouvernance
4. Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : M^{me} Mary Jo Haddad a été présidente et chef de la direction du The Hospital for Sick Children (SickKids), à Toronto, de 2004 à 2013; et M. Sabi Marwah a été vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse de 2008 à 2014.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 15 mars 2017 sont indiqués ci-après.

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)	Poste auprès de TELUS
Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique)	Président et chef de la direction
Doug French Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et chef des services financiers
Phil Bates Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction, Exploitation et transformation de l'entreprise
Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des affaires de l'entreprise et vice-président à la direction, TELUS Santé, président, Solutions d'affaires, Ouest du Canada et président du conseil, TELUS International
David Fuller Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et président, Solutions consommateurs et Solutions aux PME de TELUS
Tony Geheran Vancouver (Colombie-Britannique)	Vice-président à la direction et président, Réseaux à large bande
François Gratton Montréal (Québec)	Vice-président à la direction, Solutions partenaires TELUS et président, Solutions d'affaires Est du Canada et TELUS Québec
Stephen Lewis Vancouver (Colombie-Britannique)	Premier vice-président et trésorier

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

Sandy McIntosh
Toronto (Ontario)

Vice-présidente à la direction, Personnes et culture, et
chef des Ressources humaines

Monique Mercier
Vancouver (Colombie-Britannique)

Vice-présidente à la direction, Affaires corporatives,
chef des services juridiques et de la gouvernance

Eros Spadotto
Oakville (Ontario)

Vice-président à la direction, Stratégie de technologie

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 10 mars 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 804 003 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,14 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

9.2 Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations mentionnées ci-dessous, pour la période de 10 ans terminée le 15 mars 2017, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens.

- John Manley était administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, les « sociétés Nortel ») lorsque les sociétés Nortel et certaines autres filiales canadiennes ont entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la LACC au Canada le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des demandes volontaires aux États-Unis en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, et certaines filiales européennes, africaines et du Moyen-Orient ont déposé des demandes corrélatives en Europe et au Moyen-Orient. Ces procédures sont toujours en cours. M. Manley a démissionné de son poste d'administrateur des sociétés Nortel le 10 août 2009.

Pour la période de 10 ans terminée le 15 mars 2017, nous n'avons connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant eut cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs.

10 POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Les poursuites sont décrites à la *rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion annuel 2016 et à la *note 29 a) Réclamations et poursuites* des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la société et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières, mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la société. En outre, la société et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de

règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque organisme de réglementation. Toutefois, au cours du dernier exercice, la société n'a pas connaissance d'avoir fait l'objet i) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; ii) d'une amende ou sanction infligée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement; ou iii) d'un règlement amiable conclu par nous devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières.

11 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, il n'y avait aucun administrateur, ni aucun membre de la haute direction, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux qui avait des intérêts importants dans une opération survenue au cours des trois derniers exercices ou au cours de l'exercice courant qui a eu un effet important sur nous ou qui pourrait raisonnablement avoir un effet important sur nous.

12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 - 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

13 CONTRATS IMPORTANTS

Au 31 décembre 2016, TCI était partie à une convention triennale (échéant le 31 décembre 2018) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 millions de dollars. TCI est tenue de conserver la note que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BB, sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'il soit mis fin au programme de vente. La note exigée a été dépassée pendant la durée de la convention.

Le 4 mai 2016, TELUS a conclu avec un consortium de 15 institutions financières une facilité de crédit non garantie de 2,25 milliards de dollars de cinq ans (la « facilité de crédit de 2016 »). La facilité de crédit de 2016 remplace la facilité antérieure de 2,25 milliards de dollars de TELUS, qui serait arrivée à échéance pendant le deuxième trimestre de 2019. La facilité de crédit de 2016 peut être utilisée aux fins générales de la société, notamment à titre de sûreté pour le papier commercial. Les modalités importantes de la facilité de crédit de 2016 sont essentiellement les mêmes que celles de la facilité de crédit antérieure de TELUS, sauf en ce qui concerne la prolongation de sa durée jusqu'en mai 2021.

14 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, est l'auditeur de la société et est indépendant au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique.

15 COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de notre information comptable et financière, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement de nos auditeurs externes et internes, de la gestion de nos risques, de notre solvabilité, de nos plans à l'égard de notre trésorerie, de notre politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes que nous recevons. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité d'audit est actuellement composé des personnes suivantes : Bill MacKinnon (président), Dick Auchinleck, Ray Chan, Sabi Marwah et David Mowat. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et

possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, et le conseil a établi que Bill MacKinnon est un expert financier répondant aux besoins d'un comité d'audit et qu'il possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité d'audit de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

Bill MacKinnon préside le comité d'audit. Il a été chef de la direction de KPMG Canada, ayant exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est d'abord entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration respectifs de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est comptable professionnel agréé et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Dick Auchinleck est administrateur de sociétés et président du conseil de TELUS Corporation. Il a été administrateur principal de TELUS de mai 2014 à août 2015. À l'heure actuelle, il est également administrateur principal de ConocoPhillips, société pétrolière et gazière. M. Auchinleck a été au service de Gulf Canada Resources Limited pendant 25 ans avant de prendre sa retraite en 2001 après la vente de l'entreprise à Conoco Inc. alors qu'il était président et chef de la direction. M. Auchinleck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of British Columbia.

Ray Chan est président du conseil de Baytex Energy Corp. (auparavant, Baytex Energy Trust). Il a été chef des finances de Baytex de 1998 à 2003. Il est ensuite devenu chef de la direction, poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il devienne président-directeur du conseil, en 2008. En 2014, M. Chan est devenu président du conseil de Baytex, sans jouer un rôle de direction au sein de l'entreprise. M. Chan est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec une majeure en comptabilité) de la University of Saskatchewan obtenu en 1977 et il est devenu comptable agréé en 1980. M. Chan a occupé le poste de chef de la direction et de chef des finances de sociétés ouvertes pendant plus de 25 ans et a siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes, dans la plupart des cas à titre de président du comité d'audit, pendant plus de 15 ans.

Sabi Marwah était vice-président du conseil et chef de l'exploitation de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque Scotia ») depuis 2008 au moment de son départ à la retraite en 2014. À titre de vice-président du conseil, M. Marwah était responsable de nombreuses fonctions administratives et financières de la Banque Scotia, en plus de prendre une part active à l'établissement des plans et des priorités stratégiques de l'institution financière, y compris les acquisitions au Canada et à l'international. Au fil de sa carrière de 35 ans au service de la Banque Scotia, il a occupé plusieurs postes de haute direction, dont ceux de premier vice-président et contrôleur et de vice-président à la direction. M. Marwah a été nommé chef des affaires financières en 1998, puis premier vice-président à la direction et chef des affaires financières en 2002. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisation en économie) de la University of Calcutta, d'une maîtrise en économie de la University of Delhi et d'un M.B.A. (finances) de la University of California, à Los Angeles (UCLA). En 2012, la Ryerson University lui a décerné un doctorat honorifique en droit. En novembre 2016, M. Marwah a été nommé sénateur au Sénat du Canada.

David Mowat est président et chef de la direction d'ATB Financial, poste qu'il occupe depuis juin 2007. Auparavant, il a été chef de la direction de la Vancouver City Savings Credit Union, de 2000 à 2007. En 2015, il a été nommé président du comité d'examen du régime de redevances de l'Alberta (Alberta Royalty Review panel). M. Mowat est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of British Columbia. En 2015, il a reçu un baccalauréat honorifique en administration des affaires du Southern Alberta Institute of Technology.

Services d'audit, services reliés à l'audit et services non reliés à l'audit

Le comité d'audit de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services d'audit qui ne sont pas interdits, de services reliés à l'audit et de services non reliés à l'audit, que l'auditeur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, nous avons mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel à l'auditeur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques et auditeur en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des services financiers pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la

confirmation du chef des services financiers, la demande est acheminée au comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette à l'occasion de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité d'audit afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité d'audit (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité d'audit contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte s.e.n.c.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur externe de TELUS pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015.

Type de services fournis	Exercice clos le 31 décembre 2016		Exercice clos le 31 décembre 2015	
	en millions de \$	%	en millions de \$	%
Audit ¹	4,138	92,2	3,844	88,6
Services liés à l'audit ²	0,133	3,0	0,140	3,2
Services fiscaux ³	0,017	0,4	0,103	2,4
Tous les autres services ⁴	0,197	4,4	0,254	5,8
Total	4,485	100,0	4,341	100,0

- 1 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui concernent l'audit et l'examen de nos états financiers et qui portent sur les dépôts exigés par la loi et les règlements.
- 2 Comprend les honoraires des services de traduction rendus par Deloitte qui concernent l'audit ou l'examen de nos états financiers, mais qui ne font pas partie des honoraires d'audit.
- 3 Se rapporte aux honoraires liés à la conformité fiscale, à l'obtention de conseils en matière de fiscalité et à la planification fiscale.
- 4 Comprend les honoraires des services rendus par Deloitte qui ne sont pas rendus à l'occasion de l'audit ou de l'examen de nos états financiers, comme la mesure de l'incidence des engagements dans les collectivités (2015/2016) et un aperçu des données sur la protection des renseignements personnels (2016).

16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant TELUS peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse sec.gov. La circulaire d'information de TELUS relativement à l'assemblée annuelle qui se tiendra le 11 mai 2017 renfermera des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération des administrateurs et les titres autorisés en vue de leur émission aux termes de plans de rémunération fondés sur des actions. Les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 renferment des informations financières supplémentaires. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le conseil a créé un comité d'audit (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société avec les exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des auditeurs externes et internes de la société, du recensement et de la gestion des risques de la société, de la solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siégeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité d'audit et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les auditeurs externes et une session distincte avec les auditeurs internes, et une session à huis clos, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux, à chaque réunion. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.
- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les auditeurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes à exécuter pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et audités ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non audités de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués et les indications sur les bénéficiaires, le cas échéant;

- d) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Auditeurs externes

Les auditeurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les auditeurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) procéder à un examen annuel des auditeurs externes;
- c) superviser le travail des auditeurs externes, examiner et approuver leur plan d'audit annuel, y compris la portée de l'audit qui sera effectué et le degré de coordination entre les plans des auditeurs externes et internes. Le comité engagera des discussions avec les auditeurs internes, les auditeurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- d) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les auditeurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des audits effectués par les auditeurs externes;
- e) approuver au préalable tous les services d'audit, les services liés à l'audit et les services non liés à l'audit qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les auditeurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables; le comité peut aussi déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services d'audit, les services liés à l'audit ou les services non liés à l'audit, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable;
- f) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des auditeurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en audit responsable;
- g) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des auditeurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les auditeurs externes et la société;
- h) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique des auditeurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes;
- i) exiger des auditeurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- j) examiner les lettres postérieures à l'audit et les lettres de recommandations contenant les recommandations des auditeurs externes et la réponse de la direction;
- k) passer en revue les rapports des auditeurs externes;
- l) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des auditeurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

4.3 Auditeurs internes

Les auditeurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des services financiers. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination de l'auditeur en chef interne, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) examiner et étudier les objectifs de rendement annuel, l'évaluation du rendement et le régime de rémunération de l'auditeur en chef interne;
- c) superviser le travail des auditeurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan d'audit interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- d) examiner le rapport des auditeurs internes sur l'état des constatations importantes des auditeurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des auditeurs internes;

- e) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe d'audit interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les auditeurs externes;
 - f) examiner et approuver le mandat d'audit interne et les mises à jour de celui-ci chaque année.
- Les auditeurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Le chef de la direction ou le chef des services financiers présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des services financiers ou de l'auditeur en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie s'adressera directement au président du comité.

Le comité passera en revue :

- a) une fois l'an, avec le comité des ressources humaines et de la rémunération, la politique de déontologie et les modifications importantes s'y rapportant, et fera des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) les rapports trimestriels portant sur les violations en matière de déontologie concernant les contrôles internes sur l'information financière, y compris les cas de fraude impliquant des membres de la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle quant aux contrôles internes sur l'information financière de la société.

L'auditeur en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les auditeurs externes, les principales méthodes comptables de la société, y compris l'effet de méthodes comptables et des estimations, des risques et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les auditeurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les audits se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens, des données et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;
- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité avec de telles politiques;
- b) la solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les auditeurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;

- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité avec leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation, et ce, en temps voulu;
- c) les rapports trimestriels provenant du chef des services juridiques sur le respect des lois et des règlements;
- d) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité avec les lois et les règlements et la protection de la vie privée.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) sauf dans la mesure où le conseil se réserve cette responsabilité ou l'a déléguée à un autre comité du conseil, examinera la mise en œuvre par la direction des politiques et des procédures sur les risques et évaluera la pertinence et l'exhaustivité de ces politiques et procédures;
- c) étudiera les rapports relatifs à la sécurité;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des dérivés et les politiques afférentes;
- e) étudiera les rapports sur la gestion des risques fiscaux et la gouvernance;
- f) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil;
- b) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- c) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société et transmettra toute recommandation visant des modifications importantes au conseil;
- d) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des services financiers, les auditeurs internes et externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités et avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité.